



GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2025

25_PAR_16

RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

TABLE DES MATIERES

<i>TABLE DES MATIERES</i>	2
1. <i>INTRODUCTION</i>	3
2. <i>LISTE DES RECOMMANDATIONS</i>	4
3. <i>ACTIVITÉS DU 1^{ER} JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025</i>	6
4. <i>CONSTATS ET RECOMMANDATIONS</i>	9
a. <i>Cellules des locaux de police et de gendarmerie</i>	9
b. <i>Surpopulation</i>	14
c. <i>Accès aux soins médicaux et transport hospitalier</i>	18
d. <i>Régime de détention et préparation à la sortie</i>	23
e. <i>Conditions matérielles de détention</i>	26
f. <i>Informations et communications aux personnes détenues</i>	29
g. <i>Contacts avec le monde extérieur</i>	30
h. <i>Relations interpersonnelles</i>	31
i. <i>Sanctions disciplinaires et arrêts disciplinaires</i>	32
5. <i>CONCLUSION</i>	33
6. <i>COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL</i>	34
7. <i>LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES</i>	35
8. <i>DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT</i>	36

1. INTRODUCTION

Durant la période sous rapport, plusieurs personnes ont passé jusqu'à **62 jours** dans des cellules d'une zone carcérale de locaux de police visitée prévues pour une détention d'une durée limitée à 48 heures au maximum. À la Prison du Bois-Mermet, le taux d'occupation a atteint 166 %, et 143 % à la Prison de la Croisée. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes : la surpopulation carcérale et le recours prolongé aux zones carcérales de la police et de la gendarmerie restent parmi les problèmes les plus urgents que le canton de Vaud doit affronter.

Tout au long de l'année écoulée, la Commission des visiteurs du Grand Conseil a poursuivi son mandat d'écoute, de visite et de dialogue dans l'ensemble des établissements pénitentiaires et lieux de privation de liberté du canton. Ses constats révèlent des défis persistants : surpopulation, conditions matérielles parfois inadéquates (chantiers en cours, suroccupation des cellules...), accès encore insuffisant aux soins psychiatriques, manque d'activités et de travail, isolement prolongé en cellule ou encore difficultés à maintenir les liens avec le monde extérieur. Ces situations, qui touchent autant les personnes détenues que le personnel, appellent des réponses rapides et coordonnées.

Dans ses déterminations sur le précédent rapport annuel de la commission (période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024), le Conseil d'État a relevé que la commission revenait souvent sur les mêmes difficultés. Cette redondance, que la commission reconnaît, ne traduit pas un manque de renouvellement mais la conviction qu'il est nécessaire de maintenir la vigilance tant que les problèmes subsistent. La commission voit d'ailleurs qu'à force d'insister, les lignes commencent à bouger et que le Conseil d'État témoigne d'une volonté de prendre davantage en compte ces réalités. La commission n'a pourtant aucun bénéfice à se répéter ; c'est précisément parce qu'elle regrette le rythme lent des évolutions qu'elle le fait.

Dans ce contexte difficile, la commission observe néanmoins que ses recommandations commencent à avoir un écho : des efforts concrets ont été entrepris, tant au Service pénitentiaire (SPEN) qu'au Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP), qu'il s'agisse de la création de nouvelles places de travail et de formation, de l'amélioration de l'accès au téléphone dans certains établissements, ou encore de l'ouverture élargie de secteurs permettant davantage de temps hors cellule, sans oublier les nombreux projets à venir ou déjà soumis au Grand Conseil concernant l'ensemble du système pénitentiaire. Ces avancées, bien que partielles, montrent que le dialogue constant avec les autorités et l'ensemble de la chaîne pénale peut contribuer à des changements réels.

La commission souhaite exprimer sa reconnaissance aux directions, aux collaboratrices et collaborateurs des établissements, aux services médicaux, aux associations partenaires et aux autorités pour leur disponibilité et leur engagement. Elle souligne également les échanges avec les personnes détenues qui, par leurs témoignages, participent à la compréhension et l'amélioration de cette réalité complexe, derrière les murs. La commission remercie les expertes et l'expert pour leur engagement et leur analyse, dans le cadre des visites. Enfin, elle tient à adresser une gratitude particulière à sa secrétaire, dont le professionnalisme et la disponibilité ont été essentiels à la conduite de ses travaux et à la rédaction de ce rapport.

2. LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Zones carcérales

Au vu de la situation qui se dégrade d'année en année, la commission recommande au Conseil d'Etat de déployer de toute urgence toutes les mesures avec l'ensemble de la chaîne pénale qui s'imposent pour que la durée maximale de détention dans les cellules des locaux de gendarmerie et de police soit, dans les plus brefs délais, strictement limitée aux 48 heures prévues par la loi et pour qu'elles ne soient plus utilisées comme des prisons.

Recommandation 2

Surpopulation

La surpopulation carcérale, surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement, reste un des problèmes majeurs de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif sur les conditions de détention et dégrade également les conditions de travail du personnel. La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles avec l'ensemble de la chaîne pénale pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

La commission insiste aussi sur le manque de places pour les personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure et les conséquences que cela induit en termes de pression sur les infrastructures dédiées.

Recommandation 3

Accès aux soins médicaux

La commission relève à nouveau l'évolution grandissante et inquiétante des troubles psychiques et la problématique majeure du suivi thérapeutique en milieu carcéral. Elle recommande au Conseil d'Etat de rendre accessible et effective une prise en charge adaptée à l'ensemble des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure.

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour que les locaux à disposition du service médical soient adaptés aux besoins (surface à disposition, mise en conformité des locaux des pharmacies, ...).

Recommandation 4

Régime de détention – Enfermement en cellule

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de retarder la fermeture des cellules et d'organiser des activités physiques régulières durant les week-ends et jours fériés dans l'ensemble des établissements, en veillant à la présence sur place d'équipes de collaboratrices et collaborateurs en suffisance.

Recommandation 5

Régime de détention - Accès au travail, à la formation et aux autres activités

La commission recommande au Conseil d'Etat de poursuivre les efforts visant à étendre l'offre de formation et à prendre toutes les mesures pour mettre à disposition suffisamment de places de travail afin de respecter l'obligation au travail des personnes condamnées, limiter les situations d'indigence et favoriser l'insertion.

Recommandation 6
Conditions matérielles de détention

Au vu de l'exiguïté de certaines cellules à la Prison du Bois-Mermet et à la Prison de la Croisée, la commission recommande au Conseil d'Etat d'envisager une adaptation des aménagements tels qu'un accès étendu à la promenade, aux locaux occupationnels et sportifs, et la possibilité d'être plus ouvert en division pendant la journée.

Recommandation 7
Conditions matérielles de détention

La commission recommande au Conseil d'Etat d'installer un abri dans la cour de promenade de la Colonie fermée.

Recommandation 8
Contacts avec le monde extérieur

La commission recommande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour garantir le droit des personnes détenues à maintenir le contact avec le monde extérieur et le renforcer, y compris dans les cellules des locaux de gendarmerie et de police.

A Bochuz la commission exhorte la mise en place de toutes solutions pour donner un accès aux moyens de communication téléphonique, dans un souci d'apaisement des grandes tensions constatées.

3. ACTIVITÉS DU 1^{ER} JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025

3.1 Nombre de séances plénières

La commission s'est réunie à 17 reprises en séance plénière, dont 1 en délégation. Dans le cadre de ces séances, la commission s'est entretenue avec :

- Une délégation de la Commission de gestion (COGES), à deux reprises, dont une en présence : du Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), de la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), du Directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), du Chef du Service pénitentiaire (SPEN) et du Chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)
- Le Chef du DJES, accompagné du Chef du SPEN
- Le Médecin cantonal, le Chef du SMPP et le Chef du SPEN
- Une délégation de l'Ordre des avocats vaudois (OAV)
- La Directrice de la Fondation REPR – Relais Enfants Parents Romands
- Présentation de thèse : « La relation parent-enfant à l'épreuve de la privation de liberté. Mise en œuvre du droit au respect de la vie familiale dans l'ordre juridique international, fédéral et vaudois ».
- Les expertes et expert de la commission (examen du projet de rapport annuel)

3.2 Visites

La commission a effectué 17 visites d'établissements, dont 9 accompagnée par une/un ou plusieurs expertes ou expert. Les visites ont été faites par des délégations de 2 à 6 commissaires.

2 visites inopinées dans un lieu de détention situés dans le canton de Vaud

- 2 visites inopinées à la Prison de la Tuilière

9 visites annoncées dans les lieux de détention situés dans le canton de Vaud

- 1 visite à la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne
- 1 visite à la zone carcérale du Centre de la Police cantonale à la Blécherette et du Centre de gendarmerie mobile de la Blécherette, Lausanne
- 1 visite à la Prison de la Croisée, Orbe
- 1 visite à la Prison du Bois-Mermet, Lausanne
- 1 visite aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (ci-après EPO), Orbe, sur 2 jours
- 1 visite à l'Etablissement du Simplon, Lausanne
- 1 visite à la Prison de la Tuilière, Lonay
- 1 visite à l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaires », Palézieux
- 1 visite à l'établissement psycho-social médicalisé La Sylvabelle (exécutions de mesures)

1 visite annoncée dans un lieu de prise en charge médicale des personnes détenues, situé dans le canton de Vaud

- 1 visite des zones d'attente et lieux de prise en charge au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)

1 visite annoncée dans un lieu d'observation pénale pour jeunes

- 1 visite à la Maison de jeunes (MDJ) Valmont

4 visites annoncées dans les lieux de détention situés hors du canton de Vaud

- 1 visite à l'Etablissement de détention fribourgeois EDFR – site de Bellechasse (Fribourg)
- 1 visite à l'établissement fermé de Curabilis (Genève)
- 1 visite à l'établissement pénitentiaire de Pöschwies (Zürich)
- 1 visite à la Prison de Zürich Ouest (Zürich)

Au terme de chaque visite, la commission rédige un rapport qui est transmis aux autorités concernées.

3.3 Nombre de personnes détenues auditionnées

La commission a auditionné une centaine de personnes détenues dans des lieux de détention situés dans le canton de Vaud et une vingtaine de personnes détenues dans des établissements situés hors du canton de Vaud.

3.4 Courriers

Les personnes privées de liberté ont la possibilité d'adresser un courrier à la commission pour lui exprimer leurs préoccupations en relation avec les conditions de détention. Pour la période sous rapport, la commission a reçu une trentaine de courriers de personnes détenues dans des établissements vaudois et hors du canton. Certaines problématiques ont fait l'objet d'un suivi par l'expert médical. Les courriers adressés à la commission sont confidentiels.

Les thèmes abordés dans les courriers permettent d'orienter le regard et l'attention de la commission lors de ses visites.

3.5 Objets parlementaires

Objets parlementaires déposés par la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC)

Le 10 décembre 2024 a été déposée la *Simple question Marion Wahlen au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) – Projet de l'Etablissement de réhabilitation sécurisé pour adultes (ERS) de Cery, quel agenda ? (24_QUE_94)*. Le Conseil d'Etat y a répondu le 2 avril 2025 (24 REP_303).

Le 27 février 2024, le Grand Conseil a pris en considération immédiate la *Motion Marion Wahlen et consorts au nom de la CVGC - Modification de la loi sur le Grand Conseil : pour que les visites inopinées de la Commission des visiteurs du Grand Conseil gardent leur caractère inopiné (ne soient plus annoncées) (24_MOT_11)*, déposée par la commission le 6 février 2024, et l'a renvoyée à une commission parlementaire législative. L'Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil et Rapport de la Commission thématique des institutions et des droits politiques chargée de la mise en œuvre de cette motion (24_LEG_101) a été publié le 4 février 2025 et est actuellement en attente de traitement par le Grand Conseil.

Le 6 février 2024, le Grand Conseil a pris en considération la *Motion Denis Corboz et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Pénitencier du Bois-Mermet : quatre mesures pour donner des conditions de vie dignes, malgré la surpopulation carcérale (23_MOT_3)*, déposée par la commission le 7 mars 2023.

Le 21 mars 2023, le Grand Conseil a pris en considération la *Motion Jean-Marc Nicolet et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales (22_MOT_7)*, déposée par la commission en février 2022.

Le 14 mars 2023, le Grand Conseil a adopté le (21_RAP_55) *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes (19_POS_150)*, après un examen par la commission. Ce postulat avait été déposé par la commission en juin 2019 et pris en considération par le Grand Conseil le 11 février 2020.

4. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

a. Cellules des locaux de police et de gendarmerie

La **durée excessive de détention** dans les zones carcérales des locaux de police visités (Hôtel de Police municipale de Lausanne et Centre de la Police cantonale de la Blécherette à Lausanne) et trois des quatre Centres de gendarmerie mobile (CGM), dans des conditions déplorables et inadaptées à la détention prolongée, demeure un problème majeur. Durant la période sous rapport, ces lieux ont continué à être utilisés pour détenir des personnes bien au-delà de la limite légale maximale de 48 heures, en violation de l'art. 27 al. 1 de la loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP) (arrestation provisoire) :

¹ *La personne qui a fait l'objet d'une arrestation provisoire peut être retenue dans les cellules des locaux de gendarmerie ou de police durant 48 heures au maximum.*

Malgré une motion et les recommandations formulées par la commission dans ses 9 derniers rapports annuels, la situation - qui devait être provisoire et exceptionnelle - continue de se péjorer inexorablement, année après année, et connaît **de nouvelles hausses dramatiques** : en 2024, la durée des séjours a atteint **jusqu'à 62 jours** à l'Hôtel de Police municipale de Lausanne, ce qui est absolument inacceptable, tout comme les durées allant jusqu'à 50 jours au Centres de gendarmerie mobile (CGM) de la Blécherette à Lausanne, 47 jours au Centre de la Police cantonale de la Blécherette, et jusqu'à 46 jours aux CGM d'Yverdon-les-Bains et de Bursins. En 2024¹, la durée médiane de détention s'est nettement prolongée, atteignant 22 jours à l'Hôtel de Police de Lausanne (12 jours en 2023), 19 jours à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette, et entre 20 et 22 jours dans les CGM précités. Désormais, les personnes sont détenues dans ces lieux le plus souvent (entre 88% et 92%), plus de 48 heures.

En 2025, la commission a en outre reçu plusieurs signalements révélant que des personnes en situation de vulnérabilité (problèmes de santé, personnes jeunes voire très jeunes) étaient détenues à l'Hôtel de Police de Lausanne depuis plusieurs semaines, et jusqu'à 62 jours, dans des conditions insupportables.

Les cellules des locaux de gendarmerie et de police ne sont absolument pas prévues pour la détention de plus de 48 heures, légalement et pratiquement. Alors qu'elles devraient accueillir uniquement des personnes arrêtées provisoirement, elles sont aussi *de facto* utilisées comme des prisons (détention de personne prévenues ou condamnées) bien au-delà de la limite de durée légale. Un règlement de maison y est d'ailleurs mis à disposition des personnes en détention avant jugement et les personnes en exécution de peine. Les règles ne sont toutefois pas toujours bien comprises par les personnes détenues.

La commission relève aussi **une augmentation du taux d'occupation** notamment à la zone carcérale de la Blécherette (90.4% annuel) qui n'est plus tolérable, mais aussi dans les autres lieux, y compris les Centres de gendarmerie mobile qui sont pourtant censés jouer un rôle de décharge.

Elle a été informée qu'en raison du manque de places disponibles, **d'autres locaux ont été occasionnellement utilisés pour de la détention**. Ainsi, outre les 25 cellules de la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne, des cellules et box des unités d'intervention de Police secours ainsi que des box de l'Hôtel de Police ont été utilisés, pour une durée dépassant parfois 48 heures. Quant au CGM d'Yverdon-les-Bains, il aurait recours à une cellule militaire en cas d'occupation complète.

¹ De janvier à décembre 2024

Statistiques durée de détention Zones Carcérales et Centres de Gendarmerie Mobiles

	Zone carcérale Hôtel de Police de Lausanne (25 places)	Zone carcérale Blécherette (Police cantonale) (15 places)	Centre de gendarmerie Mobile Blécherette (4 places)	Centre de gendarmerie Mobile Yverdon-les- Bains (5 places)	Centre de gendarmerie Mobile Bursins (4 places)	Centre de gendarmerie Mobile Rennaz (4 places)
Durée médiane détention en jours (arrondis)	2024 : 22 2023 : 12 2022 : 13 2019 : 10	2024 : 19 2023 : 13 2022 : 12 2019 : 9	2024 : 20 2023 : 16 2022 : 9	2024 : 21 2023 : 17 2022 : 9	2024 : 22 2023 : 15 2022 : -	<i>2024 : pas de détention</i> 2023 : 24h 2022 : moins de 48h
Durée maximale de détention en jours (arrondis)	2024 : 62 16.4.24 : 38 4.4.24 : 49 2023 : 48 2022 : 43 2019 : 23	2024 : 47 2023 ² : 39 2022 : 42 2019 : 22.5	2024 : 50 2023 : 44 2022 : 20	2024 : 46 2023 : 44 2022 : 20	2024 : 46 2023 : 18 2022 : -	<i>2024 : pas de détention</i> 2023 : 48h 2022 : 48h
Proportion de personnes ayant séjourné plus de 48h	2024 : 92.43% 2023 : 90% 2022 : 86% 2019 : 92%	2024 : 88% 2023 : 44% 2022 : 38% 2019 : 53%	2024 : 88% 2023 : 36% 2022 : 19%	2024 : 88% 2023 : 33% 2022 : 19%	2024 : 90% 2023 : 36% 2022 : -	<i>2024 : pas de détention</i> 2023 : 0% 2022 : 0%

² De janvier à décembre 2023, état au 31.12.2023

Statistiques d'occupation

Lieu de détention et affectation initiale	Taux d'occupation le jour de la visite (2024-2025) ³	Taux d'occupation le jour de la visite (2023-2024)	Taux d'occupation le jour de la visite (2022-2023)	Taux d'occupation le jour de la visite (2021-2022)	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021)	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020)
Zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne Arrestation provisoire	16.01.2025 83.2% 02.11.2023 47%	16.4.2024 (inop) 76%	03.11.2022 : 20.8%	10.11.2021 : 37%	20.05.2021 : 62.5%	28.05.2020 : 0%
Zone carcérale du Centre de la police cantonale de la Blécherette, Lausanne Arrestation provisoire	16.01.2025 80% <i>Annuel (2024) 90.4%</i>	11.01.2024 67%	17.11.2022 : 53%	10.11.2021 : 46%	20.05.2021 : 40%	28.05.2020 : 27%
Centre de gendarmerie mobile de la Blécherette, Lausanne Arrestation provisoire	16.01.2025 75% <i>Annuel (2024) 77.9%</i>	11.01.2024 75%	17.11.2022 : 0%	10.11.2021 : 0%	20.05.2021 : 0% (plus en activité)	28.05.2020 : 0%
Centre de gendarmerie mobile d'Yverdon-les-Bains Arrestation provisoire	16.01.2025 125% <i>Annuel (2024) 71.5%</i>	02.10.2023 100%				
Centre de gendarmerie mobile de Bursins Arrestation provisoire	16.01.2025 100% <i>Annuel (2024) 42.8%</i>	02.11.2023 0%				
Centre de gendarmerie mobile de Rennaz Arrestation provisoire	16.01.2025 <i>Pas de détention</i>	28.09.2023 0%				

³ Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

Les conditions de détention dans les cellules des locaux de police visités demeurent intolérables au vu de la durée excessive des séjours, malgré les nouvelles améliorations réalisées que la commission salue. Elles sont caractérisées par des conditions matérielles particulièrement difficiles, l'absence d'activités physiques ou récréatives en dehors des 2x 30 minutes de promenade et de quelques livres, et un droit au maintien des contacts avec l'extérieur et les proches⁴ rendu quasiment impossible par les conditions de détention. Durant cette période initiale de détention, les contacts avec la famille sont fortement limités, voire non-autorisés, ce qui est très problématique sachant que des personnes peuvent être détenues dans ces lieux pendant 62 jours ; la famille s'inquiète et les personnes détenues demandent un contact avec leur proche, ces premiers moments de détention étant les plus difficiles.

A la zone carcérale de l'Hôtel de Police municipale de Lausanne :

- Les personnes sont détenues seules 23h/24 dans des cellules d'environ 7m², sans fenêtre et sans indicateur de temps. **La commission a recommandé d'afficher la date dans les couloirs.** La lumière LED est très agressive. Les cellules comprennent un lit en béton et des latrines ouvertes. Elles ne possèdent toujours pas d'accès direct à l'eau courante. La bouteille d'eau distribuée « à volonté » est insuffisante du point de vue de l'hygiène. La douche est à disposition à l'extérieur de la cellule 3 fois par semaine.
- En hiver, les cellules ne sont pas chauffées au-dessus du minimum légal de 18 degrés. Les personnes détenues ont froid. **La commission a recommandé de donner la possibilité aux personnes détenues de se chauffer à l'intérieur des cellules et de s'assurer qu'elles n'aient pas froid (augmentation des températures si besoin, couvertures et chaussettes supplémentaires).**
- Dans les cellules, les personnes détenues sont sous vidéosurveillance 24 heures sur 24 (latrines floutées), ce qui est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme⁵, et notamment à son article 8 (respect du droit à la vie privée).
- La qualité de la nourriture est préoccupante : un morceau de pain et du café en guise de petit déjeuner. **La commission a recommandé de proposer un petit déjeuner complet et de s'assurer que les repas soient servis chauds.**
- La promenade (2x30 minutes par jour) a toujours lieu dans une petite cour de type garage grillagé, sans accès à la lumière naturelle. Des ventilateurs ont été installés et le problème de fumée passive dans l'espace de promenade est ainsi résolu dans la mesure du possible.
- Les personnes détenues ne bénéficient toujours d'aucune activité physique ou récréative, à l'exception de quelques livres à choix en plusieurs langues.
- Les personnes détenues en détention avant jugement et exécution de peine ont la possibilité d'écrire des lettres mais elles ne sont pas autorisées à conserver un stylo et du papier en cellule. D'autre part, elles ne sont pas informées des refus de lettres par le procureur, ce qui renforce leur désarroi et détresse psychique. Les visites ne sont pas autorisées, hormis celle d'un avocat sur demande⁶. D'autre part, la durée de visite d'un avocat semble être limitée. Une cabine téléphonique raccordée au système « Telio » a été installée, ce qui est positif et facilite l'accès au téléphone.

⁴ Selon RSPC et RSDAJ du moment que la personne est en détention avant jugement ou en exécution de peine (et article 84 CP).

⁵ CEDH, *Affaire Gorlov et autres c. Russie* (requête no 27057/06 et 2 autres)

⁶ Cela contrevient à l'article 54 al. 2 du Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement (RSDAJ) et à l'art. 76 al. 1 du Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure (RSPC).

A la Zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette:

- Les personnes sont détenues seules 23h/24 dans des cellules d'une surface inférieure à 7m² sans fenêtre. La révision du système de ventilation a permis une meilleure régulation de la température ambiante dans les cellules.
- Les personnes sont filmées dans les cellules (latrines floutées). Cette pratique est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme⁷, et notamment à son article 8 (respect du droit à la vie privée).
- La promenade (2x30 minutes par jour) a lieu dans un local externe grillagé exigu.
- Les personnes détenues ne bénéficient toujours d'aucune activité physique ou récréative, hormis quelques livres/BD.
- Les personnes détenues en détention avant jugement et exécution de peine ont la possibilité d'écrire des lettres, le matériel *ad hoc* est à disposition sur demande. En cas de détention prolongée de plus de 48 heures, la possibilité de s'entretenir avec un avocat reste compliquée. La visite des proches n'est pas autorisée. Une cabine téléphonique raccordée au système « Telio » a été installée permettant d'augmenter le nombre d'appel par détenu (au minimum un appel pour l'avocat et un appel pour la famille), ce qui est positif. Il n'est désormais plus nécessaire de transférer la personne détenue à la Prison du Bois-Mermet pour téléphoner.

Les conditions de détention au *Centre de gendarmerie mobile de la Blécherette* ne sont pas non plus adaptées à la détention prolongée. Les cellules ne disposent pas de fenêtre et il n'y a pas de lieu de promenade à disposition, mais la promenade a lieu 2x30 minutes par jour.

Ces conditions difficiles, couplées à leur durée excessive, sont extrêmement dommageables pour la santé des personnes détenues. Elles sont susceptibles de déclencher des dépressions et des décompensations psychiques. Elles ont aussi pu provoquer des **actes auto-dommageables**⁸ dont le nombre reste extrêmement élevé à la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne. **La durée illicite de détention est susceptible de provoquer des actes auto-dommageables ce que la commission déplore.** La prévention des actes auto-agressifs se fait par une vidéosurveillance 24 heures sur 24 (latrines floutées) et par la prescription de médicaments possiblement addictifs. Le service médical visite chaque personne détenue quotidiennement qui bénéficie aussi de deux visites médicales par semaine, l'une avec un médecin somaticien, l'autre avec un médecin psychiatre.

Des indemnités financières sont versées par le Canton de Vaud à des personnes détenues à titre de réparation pour tort moral. Des réductions de peine sont également accordés. Toutefois ces compensations n'enlèvent rien à la souffrance vécue par les personnes détenues, elles ne rendent pas la détention licite et ne sauraient en aucun cas justifier une telle situation, qui se prolonge⁹.

⁷ CEDH, *Affaire Gorlov et autres c. Russie* (requête no 27057/06 et 2 autres)

⁸ A la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne, 49 tentatives de suicide en 2024 (82 en 2023 et 173 interventions d'urgence en zone cellulaire)

⁹ Pour le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT), « les compensations consenties – réductions de peines et, parfois, indemnisations financières – ne sauraient justifier une telle situation, qui se prolonge (...). Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants relatif à sa visite effectuée en Suisse du 27 janvier au 7 février 2019 : recommandations et observations adressées à l'Etat Partie, CAT/OP/CHE/ROSP/1, 22 mars 2021, par. 64, p.10

La commission est toujours dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat à la motion de la commission « mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales »¹⁰. Cette motion demande au Conseil d'Etat de prendre toutes les dispositions utiles pour limiter la durée de la détention en zone carcérale à 48 heures, sans attendre l'ouverture du nouvel établissement pénitentiaire des Grands-Maraïs.

Recommandation 1

Au vu de la situation qui se péjore d'année en année, la commission recommande au Conseil d'Etat de déployer de toute urgence toutes les mesures avec l'ensemble de la chaîne pénale qui s'imposent pour que la durée maximale de détention dans les cellules des locaux de gendarmerie et de police soit, dans les plus brefs délais, strictement limitée aux 48 heures prévues par la loi et pour qu'elles ne soient plus utilisées comme des prisons.

b. Surpopulation

La surpopulation carcérale reste très préoccupante et particulièrement élevée dans certains établissements prévus principalement pour la détention avant jugement (166% à la Prison du Bois-Mermet¹¹, 143% à la Prison de la Croisée¹²). Elle a des conséquences délétères sur les conditions de détention. Elle péjore également les conditions de travail du personnel, les possibilités d'encadrement et de préparation à la sortie. Elle a aussi de fortes répercussions sur les zones carcérales de la police et les cellules des locaux de gendarmerie, où des personnes prévenues voire condamnées sont toujours enfermées bien au-delà de la limite légale de 48 heures, dans des conditions absolument inadaptées. En parallèle, des personnes souffrant de troubles psychiques et/ou sous mesure sont détenues dans des établissements carcéraux qui ne sont pas toujours adaptés à leur prise en charge. La commission appuie tous les efforts déjà entrepris pour soulager la surpopulation carcérale et la mise en œuvre du plan d'action présenté par le Canton. Elle soutient aussi les projets, réflexions et mesures en cours, en milieu ouvert et carcéral, y compris en milieu hospitalier sécurisé, pour améliorer la prise en charge des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure.

La commission constate qu'au moment de sa visite, la Prison du Bois-Mermet était occupée à environ 160% par des personnes en détention avant jugement / pour motifs de sûreté, le nombre de personnes condamnées exécutant leur peine à la Prison du Bois-Mermet ayant fortement diminué¹³, ce qui est positif. A la Prison de la Croisée, qui dispose de secteurs accueillant des personnes en exécution de peine/courtes peines/exécution anticipée de peine, la situation est restée quasiment inchangée avec 127 personnes exécutant une peine, une courte peine ou une peine de manière anticipée le jour de la visite en septembre 2024¹⁴.

Dans ces prisons, les cellules individuelles sont occupées par deux, voire trois personnes, et des cellules prévues pour trois sont régulièrement occupées par quatre ou cinq personnes. **La surpopulation continue d'impacter fortement les conditions de vie et la santé des personnes détenues** : manque d'espace et d'intimité dans les cellules, fumée passive et inquiétudes pour la santé y relative, enfermement prolongé en cellule, accès insuffisant au travail (pas obligatoire pour les personnes en détention avant jugement, alors que les personnes en exécution de peine y sont astreintes) avec pour conséquence une précarité économique, accès limité à la formation, aux activités/occupations (manque

¹⁰ (22_MOT_7) Motion Jean-Marc Nicolet et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales, déposée le 8 février 2022 et prise en considération par le Grand Conseil le 21 mars 2023 à une grande majorité

¹¹ Etablissement de détention avant jugement

¹² Etablissement mixte

¹³ 5 personnes en exécution de peine et 0 en exécution anticipée de peine le jour de la visite d'octobre 2024 (1 personne sous mesure), contre plus de 30 personnes exécutant une peine ou une peine de manière anticipée en octobre 2023 (1 personne sous mesure)

¹⁴ 132 en septembre 2023

d'occupation), aux contacts avec l'extérieur, difficulté de mettre en place un projet de réinsertion, tensions, détérioration de l'état de santé physique et psychique, etc.

Faute de place dans les établissements d'exécution de peines (taux d'occupation de 98.5% aux EPO)¹⁵, des personnes condamnées, exécutant tout ou partie de leur peine dans ces établissements prévus principalement pour la détention avant jugement, ne disposent pas des conditions dont elles devraient bénéficier et des allègements du système progressif, malgré des améliorations (meilleur accès au travail, augmentation du temps d'ouverture dans l'unité des personnes condamnées / en exécution anticipée de peine de la Prison de la Croisée) : manque d'espace et d'intimité dans les cellules, accès restreint aux activités, à la formation, aux contacts avec l'extérieur, préparation à la réinsertion et à la sortie qui ne peut pas toujours s'effectuer ce qui augmente le risque de récidive, etc. Les personnes condamnées qui n'ont pas accès au travail sont parfois enfermées en cellule 23h/24.

La situation est aussi critique à la **Prison de la Tuilière** où, en raison des travaux (taux d'occupation 94%), le nombre de cellules a dû être réduit, avec pour conséquence un dédoublement de cellules.

Cette surpopulation carcérale a de fortes répercussions sur les **zones carcérales de la police et les cellules des locaux de gendarmerie**, où des personnes prévenues voire condamnées sont toujours maintenues, et bien au-delà de la limite légale de 48 heures, dans des conditions absolument inadaptées au vu de la durée excessive des séjours (jusqu'à 62 jours).

Statistiques d'occupation des lieux de détention visités

Lieu de détention et affectation initiale	Taux d'occupation le jour de la visite (2024-2025) ¹⁶	Taux d'occupation le jour de la visite (2023-2024)	Taux d'occupation le jour de la visite (2022-2023)	Taux d'occupation le jour de la visite (2021-2022)	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021)	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020)
Prison du Bois-Mermet Détention avant jugement	03.10.2024 166%	05.10.2023 165%	20.10.2022 : 166%	16.09.2021 : 160%	04.03.2021 : 164%	23.01.2020 : 168%
Prison de la Croisée Détention avant jugement, motifs de sécurité, courtes peines privatives de liberté. Dispose également de secteurs d'exécution de peine. Exécution anticipée de peines.	10.09.2024 143%	07.09.2023 139%	12.01.2023 138%	02.12.2021 143%	14.01.2021 138%	26.09.2019 151%
Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) Exécution de peines, haute sécurité, unité psychiatrique	21.11.2024 98,5%	25.01.2024 98,8%	01/02.12.2022 91,8%	18/19.11.2021 91,8%	18/19.03.2021 :93%	28/29.11.2019 96%
Etablissement du Simplon Semi-détention, travail externe, courtes peines privatives de liberté, peine privative de liberté de substitution	26.11.2024 67,5%	21.11.2023 80%	15.11.2022 77,5%	08.02.2022 70%	02.02.2021 82,5%	---
Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaires Détention avant jugement, exécution de peines	12.2.2025 63,3%	17.01.2024 80% 83% jeunes adultes 77% mineurs	08.02.2023 72,2% 100% jeunes adultes 77,77% mineurs	24.03.2022 94% 88% jeunes adultes 100% mineurs	11.03.2021 86% 94% jeunes adultes 77% mineurs	30.01.2020 89% jeunes adultes 80% mineurs

¹⁵ La commission relève que depuis 2012, le nombre de personnes condamnées sous l'autorité de l'Office d'exécution des peines (ci-après OEP) a fortement augmenté (757 au 1er février 2025 contre 577 à fin 2012).

¹⁶ Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport.

Lieu de détention et affectation initiale	Taux d'occupation le jour de la visite (2024-2025) ¹⁷	Taux d'occupation le jour de la visite (2023-2024)	Taux d'occupation le jour de la visite (2022-2023)	Taux d'occupation le jour de la visite (2021-2022)	Taux d'occupation le jour de la visite (2020-2021)	Taux d'occupation le jour de la visite (2019-2020)
Prison de la Tuilière Détenzione avant jugement, exécution de peines, courtes peines privatives de liberté. <i>Accueille uniquement des femmes détenues depuis le 25 janvier 2021</i>	09.01.2025 94% des places disponibles¹⁸	29.02.2024 94% des places disponibles	16.09.2022 70.7%	17.02.2022 88% (travaux) 73 % (officiel)	29.04.2021 85% (travaux) 71 % (officiel)	31.10.2019 : 112%
EPSM La Sylvabelle Exécution de mesures	16.01.2025 100%					
Maison des jeunes (MDJ) Valmont Observation pénale	16.01.2025 33.3%					

En parallèle, des personnes sous mesure/souffrant de troubles psychiques occupent des places dans des établissements d'exécution de peines. Au 1^{er} février 2025, plus de 50 personnes sous mesures (art. 59, 60, 61, 64 Code pénal suisse – ci-après CP) sous autorité de l'Office d'exécution des peines (OEP) étaient détenues dans un établissement carcéral vaudois et hors-canton (autre que Curabilis), parmi lesquelles une quarantaine de personnes condamnées à une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP). Ce chiffre augmente jusqu'à 60 personnes sous art. 59 CP selon des données transmises lors de visites de la commission, ainsi qu'une trentaine de personnes détenues sous art. 63 CP. Certes toutes les personnes notamment sous art. 59 CP ne demandent pas nécessairement la même typologie de soins et à la même fréquence. Toutefois la situation semble être toujours à flux tendu pour le traitement et la prise en charge de ces personnes dans certains établissements, le suivi thérapeutique n'est pas suffisant, alors que leur dangerosité est liée à leur état psychique. De plus, seule l'unité psychiatrique des EPO reste fonctionnelle (8 places maximum), l'unité psychiatrique de la Prison de la Croisée ayant dû fermer temporairement en raison des travaux, et l'unité psychiatrique prévue à la Prison de la Tuilière n'ayant toujours pas été réalisée en raison des grands retards du chantier.

D'autre part, « les possibilités d'hospitaliser des personnes détenues en milieu hospitalier sécurisé sont limitées, par manque de places, nécessitant le maintien de certains patients-détenus aux urgences du CHUV ou en détention dans l'attente d'une place disponible. Le manque de places disponibles en milieu hospitalier sécurisé allonge régulièrement le délai de prise en charge hospitalière »¹⁹.

Les 20 places à disposition du Canton de Vaud à Curabilis (Genève) sont généralement toutes occupées, celles à l'UHPP (Unité Hospitalière de psychiatrie pénitentiaire, Genève) pour les soins psychiatriques aigus sont peu nombreuses et à flux tendu. Les hospitalisations aux Urgences du CHUV ne sont pas prévues pour des patients-détenus souffrant de problème psychiatrique grave et l'hôpital de Cery n'est pas adapté à ces prises en charge. D'autre part, « dans le cadre de l'incarcération des mineurs, la direction de l'EDM et le SMPM se retrouvent [...] régulièrement dans l'impossibilité de transférer un mineur présentant des troubles psychiatriques aigus en milieu hospitalier sécurisé. En effet, il n'existe pas, en Suisse romande, d'établissement hospitalier psychiatrique suffisamment sécurisé pour accueillir des mineurs détenus à l'EDM. Aujourd'hui, l'Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USFPM) n'est malheureusement pas dotée, ni organisée pour un tel accueil »²⁰.

¹⁷ Le taux d'occupation le jour de la visite n'est pas forcément représentatif du taux d'occupation durant la période sous rapport

¹⁸ 70 places disponibles en raison des travaux (capacité officielle de 82 places)

¹⁹ Déterminations du Conseil d'Etat au rapport annuel de la Commission des visiteurs 2022-2023, p.39 (annexe)

²⁰ Déterminations du Conseil d'Etat au rapport annuel de la Commission des visiteurs 2023-2024, p.3 (annexe)

Face à cette surpopulation carcérale chronique, la commission tient à saluer les efforts du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ayant conduits à la réalisation de deux études complémentaires pour mieux comprendre les causes de ce phénomène, et la présentation d'un plan d'action du Canton de Vaud pour pallier cette situation. Plusieurs actions, à court et à moyen-long termes, sont prévues, parmi lesquelles :

- La mise à disposition de 40 nouvelles places de détention hors-canton (printemps 2025) pour une durée limitée d'une année, en complément aux autres placements actuels hors-canton de personnes sous autorité vaudoise (collaboration intercantonale).
 - Le projet de construction en une seule étape du futur établissement pénitentiaire des Grands-Maraïs, avec une mise en service progressive des 410 places du site à l'horizon 2032.
- L'assainissement des infrastructures actuelles qui sont vétustes.

Le 26 novembre 2024, le Grand Conseil a adopté cinq crédits totalisant 74,3 millions de francs, destinés à amorcer la transformation des infrastructures pénitentiaires. Ce montant comprend un crédit d'étude complémentaire pour la future prison des Grands-Maraïs, deux crédits voués au développement des infrastructures communes du futur Pôle pénitentiaire du Nord vaudois, et deux crédits d'investissement pour maintenir la prison du Bois-Mermet et le pénitencier de Bochuz en exploitation jusqu'à la mise en service de la prison des Grands-Maraïs.

- L'installation à venir d'espaces modulaires sur le site des Établissements de la plaine de l'Orbe.
- La poursuite et le renforcement du recours au bracelet électronique (surveillance électronique) et au travail d'intérêt général (TIG), notamment par une meilleure information aux personnes qui pourraient en bénéficier.
- Une coordination opérationnelle et stratégique des acteurs de la chaîne pénale, pour mieux cibler et prioriser.
- La lutte contre la récidive, avec le déploiement de la stratégie de réinsertion 2024-2034, une évaluation du dispositif de réinsertion et ses effets sur la récidive (résultats de l'étude dans quelques années), et l'éventuel déploiement de la démarche en justice restaurative sur l'ensemble des établissements.
- La création d'un observatoire de la criminalité pour améliorer la qualité des données statistiques.
- Des démarches au niveau fédéral dans le but de proposer des modifications législatives afin d'encourager davantage le recours à des mesures alternatives à la détention, et favoriser la non-convertibilité des amendes en peines privatives de liberté.

La commission appuie etalue tous les efforts déjà entrepris pour endiguer la surpopulation carcérale et la mise en œuvre du plan d'action présenté.

Concernant la prise en charge des personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques et/ou sous mesure, la commission soutient les projets, réflexions et mesures en cours, en milieu ouvert et carcéral, y compris en milieu hospitalier sécurisé. A la *Simple question Marion Wahlen au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) – Projet de l'Etablissement de réhabilitation sécurisé pour adultes (ERS) de Cery, quel agenda ? (24_QUE_94)*, déposée le 10 décembre 2024, le Conseil d'Etat a répondu que les aspects programmatiques étaient en cours d'analyse (premier semestre 2025) et que le dimensionnement du projet et son financement, tel que prévu dans l'exposé des motifs et projet de décret de février 2013, devra encore faire l'objet d'une validation de la part des autorités politiques (premier semestre 2026), en vue d'une mise en service de l'ERS au second semestre 2028.

Recommandation 2

La surpopulation carcérale, surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement, reste un des problèmes majeurs de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif sur les conditions de détention et dégrade également les conditions de travail du personnel. La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles avec l'ensemble de la chaîne pénale pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de l'établissement pénitentiaire des Grands-Marais.

La commission insiste aussi sur le manque de places pour les personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure et les conséquences que cela induit en termes de pression sur les infrastructures dédiées.

Durant la législature 2023-2024, la commission avait été informée du manque de places dans les foyers (fermés ou semi-fermés) pour les personnes mineures, notamment les foyers ouverts 24h/24, et de l'urgence de trouver des solutions sur sol vaudois. Avant la détention, dans les foyers (fermés ou semi-fermés), notamment les foyers 24h/24, il est difficile de trouver du personnel éducatif. L'idée est de retirer les jeunes de leur cadre familial (souvent peu stable) pour un moment, afin de recadrer, leur donner des nouveaux repères, travailler avec les parents. Faute de places dans ces foyers, fréquemment, les juges doivent renoncer à les placer. Dans son dernier rapport annuel, la commission avait recommandé au Conseil d'Etat de prendre sans délai toutes les mesures utiles pour mettre à disposition des places en foyers pour les personnes mineures.

La commission a visité la Maison de jeunes (MDJ) Valmont qui a rouvert ses portes le 1^{er} novembre 2024. MDJ Valmont est une structure éducative en milieu fermé offrant des places pour des jeunes âgés de 14 à 18 ans avec un concept d'accompagnement éducatif intensif. Les jeunes y sont placés par un juge du Tribunal des mineurs pour des mesures d'instructions (observation pénale) afin de mieux connaître leurs besoins éducatifs et/ou thérapeutiques et ainsi pouvoir prononcer la mesure de protection ou la peine adéquate. **La commission a recommandé que tout soit mis en œuvre pour que cette structure soit efficiente.**

La commission relève aussi le manque de foyers à disposition pour accueillir des personnes mineures ayant purgé leur peine dans un lieu de privation de liberté tel que l'EDM Aux Léchaires et qui présentent un risque majeur de récidive s'ils sont libérés sans encadrement. Un foyer permettrait de leur offrir une structure encadrante pour assurer une transition avant la liberté complète.

c. Accès aux soins médicaux et transport hospitalier

De manière générale, la commission relève à nouveau la bonne collaboration entre **le service médical**, le personnel pénitentiaire et les directions d'établissements, des prestations de qualité et de nombreux services de consultation à disposition.

S'agissant de l'accès aux soins médicaux, la commission fait quelques constats et relève les problématiques suivantes :

- La commission a été informée que **le nombre de personnes détenues souffrant de troubles/difficultés psychiques est en forte augmentation dans toutes les prisons vaudoises**. Les raisons sont multifactorielles.

On observe aussi une **population carcérale atteinte de pathologies multiples**, la présence d'une **population vieillissante avec des pathologies complexes**, exigeant des temps de consultation prolongés et répétitifs.

- Le SMPP (Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires) accomplit un énorme travail en amont en effectuant environ 8900 consultations par année dans les lieux de détention. Le CHUV est le lieu de prise en charge pour les Urgences, les consultations spécialisées et les hospitalisations des personnes détenues, quel que soit leur lieu de détention dans le canton, ce qui peut occasionner de longs transferts pour certaines personnes détenues. En 2024, 544 patients-détenus ont été reçus aux Urgences du CHUV alors qu'ils n'étaient que 300 en 2020. Cette augmentation importante des consultations en urgence est à mettre en lien avec **le vieillissement de la population carcérale, la prévalence élevée de comorbidité psychiatrique et somatique et la complexité des prises en charge**.

Les patients-détenus au CHUV sont entravés aux poignets et aux chevilles pendant leur séjour, sauf en cas d'hospitalisation (8 chambres sécurisées) en principe. La confidentialité est assurée, par exemple en les couvrant d'une couverture ou en les isolant dans un box de consultation protégé par un rideau.

- La **santé mentale des personnes détenues** et leur prise en charge est une préoccupation majeure. Malgré les placements de personnes à l'établissement fermé Curabilis (GE) et les efforts pour augmenter l'offre de places en foyers autorisés hors prison, plus de cinquante personnes sous mesure (articles 59, 60, 61, 64 CP) sous autorité de l'OEP demeurent incarcérées dans des établissements pénitentiaires vaudois et hors canton (autres que Curabilis)²¹, parmi lesquelles une quarantaine de personnes condamnées à une mesure thérapeutique institutionnelle (article 59 CP). Aux EPO le jour de la visite, 46 personnes étaient sous article 59 CP, une dizaine sous article 64 CP et plus d'une trentaine sous article 63 CP (traitement ambulatoire).

Selon le Code pénal, le traitement institutionnel (article 59 CP) s'effectue dans un « établissement psychiatrique approprié ou dans un établissement d'exécution des mesures » (art. 59 al. 2 CP), ou encore dans un établissement pénitentiaire, « dans la mesure où le traitement thérapeutique nécessaire est assuré par du personnel qualifié » (art. 59 al. 3 CP).

Toutefois, **la situation reste à flux tendu pour les traitements et prises en charge des personnes détenues exécutant une mesure et/ou souffrant de troubles psychiques dans les établissements carcéraux. De l'avis de la commission, le suivi thérapeutique n'est toujours pas suffisant.**

Ainsi, par exemple, aux EPO, au vu des effectifs de thérapeutes et de la rotation du personnel, les personnes détenues sous traitement psychiatrique ne peuvent être vues qu'une fois par mois pendant 50 minutes alors qu'elles devraient être vues au minimum toutes les 2 semaines et idéalement chaque semaine. Cette prise en charge apparaît comme insuffisante pour répondre aux dispositions de l'article 59 du Code pénal. En outre, une vingtaine de personnes détenue étaient sur une liste d'attente en vue d'un traitement psychiatrique, impliquant un délai d'environ trois mois avant de pouvoir démarrer un tel traitement. **La commission a recommandé que le délai d'attente pour un suivi psychiatrique aux EPO soit réduit et en particulier que tout soit mis en œuvre pour que les personnes détenues aux EPO sous mesure pénale (art. 59, 63 et 64 CP en particulier) puissent avoir accès à cette prestation de manière constante et régulière, conformément au cadre légal.** Cette recommandation pourrait être étendue aux autres établissements vaudois où sont détenues des personnes exécutant une mesure et/ou souffrant de troubles psychiques (tout en restant consciente des difficultés rencontrées par le SMPP pour recruter du personnel dédié).

La situation est critique aussi à la Prison de la Tuilière, où le nombre de femmes détenues souffrant de troubles psychiatriques a augmenté, et où leur prise en charge a pris du retard. Le développement de l'unité psychiatrique prévue dans cette prison - qui se rapproche d'un secteur approprié pour la prise en charge des personnes sous mesure - est ralenti par les difficultés du chantier.

²¹ 55 personnes en milieu fermé, hors Curabilis (+20)

L’unité psychiatrique des EPO²² est désormais la seule unité psychiatrique fonctionnelle (8 places maximum), suite à la fermeture de l’unité psychiatrique de la Prison de la Croisée en raison des travaux. L’unité 7 (pathologies psychiatriques) aux Colonies, est toujours complète.

Quant à l’établissement fermé de Curabilis (GE²³), il offre un encadrement plus important que dans les établissements de détention ordinaires mais les 20 places à disposition du Canton de Vaud sont généralement toutes occupées, et les places à l’UHPP (Unité Hospitalière de psychiatrie pénitentiaire, Genève) pour les soins psychiatriques aigus sont peu nombreuses et à flux tendu. La commission prend note que les possibilités d’hospitaliser des personnes détenues en milieu hospitalier sécurisé sont limitées, ce qui nécessite le maintien de certains patients-détenus aux urgences du CHUV (les hospitalisations ne sont pas vraiment prévues pour des patients-détenus avec un problème psychiatrique grave) ou en détention dans l’attente d’une place disponible.

Dans ce contexte, la commission relève avec intérêt que l’Etablissement de Pöschwies (Canton de Zürich) est doté d’une unité spécifique pour les personnes sous art. 59 CP (24 places), ce qui améliore la prise en charge et facilite le suivi psychiatrique des personnes qui y sont détenues.

La commission s’est aussi intéressée à l’exécution de mesures en milieu ouvert, et a visité l’Établissement psychosocial médicalisé (EPSM) La Sylvabelle, qui est un lieu de privation de liberté semi-ouvert où séjournent des personnes condamnées à une mesure pénale (majoritairement sous art. 59 CP), en « fin de peine ». L’Etablissement a trois facettes : pénitentiaire, lieu de soin, et lieu de vie, avec la présence d’un psychiatre une fois par semaine et un encadrement par une équipe infirmière et éducatrice améliorant la prise en charge et le parcours de la personne détenue.

Elle relève positivement l’évolution des réflexions et des projets en cours, notamment l’Etablissement de réinsertion sécurisé (ERS) sur le site de Cery et les mesures qui seront proposées par les groupes de travail « mesures » (SPEN-SMPP).

- La commission constate aussi que **les personnes détenues âgées** ne bénéficient pas toujours d’une aide pour leurs activités quotidiennes, un renfort spécifique étant obtenu au cas par cas (assistant·e en soins et santé communautaire pour aider la personne à prendre sa douche, s’habiller, etc.). Une amélioration de la prise en charge paraît nécessaire. **La commission a recommandé aux EPO qu’une prise en charge spécifique des personnes détenues âgées soit possible en milieu carcéral, par du personnel formé**, et cette recommandation pourrait être étendue à l’ensemble des établissements vaudois où la population vieillissante est détenue. **La commission a aussi recommandé à la direction de dresser un état des possibilités d’accueil des personnes à mobilité réduite dans son Établissement.**
- La commission a suivi attentivement **l’évolution des travaux à la Prison de la Tuilière et ses répercussions sur l'accès aux soins médicaux**. Les soins dentaires hors urgence et la radiologie ont dû être interrompus, faute de locaux adaptés. Les soins gynécologiques ont été maintenus pour les urgences (mais dans des locaux à 13°C en saison froide). La commission déplore aussi une panne de chauffage de 10 jours, durant laquelle les locaux du service médical n’étaient chauffés qu’à 17 degrés en décembre 2024 (record à 13 degrés) provoquant la fermeture du service médical un après-midi. D’autres problèmes techniques importants ont également été relevés. Les conditions de travail sont très difficiles avec du bruit excessif, de la poussière, etc.

²² L’unité psychiatrique des EPO fait office d’hôpital de jour, avec une présence infirmière et psychiatrique régulière, un accès à des activités thérapeutiques et au sport, en plus de la promenade « ordinaire ». La durée des séjours se situe entre 3 semaines et 2 mois.

²³ Cet établissement a « pour mission de détenir des personnes majeures privées de liberté et de leur fournir des traitements et des soins psychiatriques, en plus d'une prise en charge pénitentiaire » <https://www.ge.ch/organisation/etablissement-ferme-curabilis>

- S'agissant de la **prise en charge médicale des jeunes** personnes détenues à l'EDM Aux Léchaires, au moment de la rédaction du présent rapport, la dotation insuffisante en personnel médical et infirmier ne permettait toujours pas une présence médico-soignante la nuit, le week-end et les jours fériés. La commission a été informée de l'obtention d'une dotation renforcée en personnel infirmier. Dès l'automne 2025, l'effectif devrait permettre une couverture en semaine et le week-end, ce qui permettra d'avoir une meilleure couverture des soins et assurer la distribution des médicaments par le personnel soignant. Ce qui est positif.

Dans son dernier rapport annuel, la commission avait relevé que l'organisation actuelle ne permettait pas une prise en charge adéquate des personnes détenues souffrant de plus en plus de troubles psychiques graves. Le Conseil d'Etat a indiqué que « dans le cadre de l'incarcération des mineurs, la direction de l'EDM et le SMPP se retrouvent toutefois régulièrement dans l'impossibilité de transférer un mineur présentant des troubles psychiatriques aigus en milieu hospitalier sécurisé. En effet, il n'existe pas, en Suisse romande, d'établissement hospitalier psychiatrique suffisamment sécurisé pour accueillir des mineurs détenus à l'EDM. Aujourd'hui, l'Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USFPM) n'est malheureusement pas dotée, ni organisée pour un tel accueil »²⁴.

Une réflexion apparaît aussi nécessaire pour trouver une solution au problème du sevrage de nouvelles drogues qui met les personnes dans des états d'excitation avec des risques élevés de passage à l'acte.

- **L'Etablissement du Simplon** ne possède pas de service médical et le SMPP n'intervient pas sur le site. La prise en charge médicale des personnes en régime fermé pose quelques difficultés. Au vu de l'augmentation des situations complexes, la **commission a encouragé la réflexion d'un suivi médical sur le site de l'Etablissement du Simplon**.
- **Le transport hospitalier en fourgon médical** est toujours problématique : les temps de déplacements sont trop longs (3h jusqu'aux HUG pour un seul trajet, de 3h30 à 8h30 pour aller à l'Inselspital à Berne, une demi-journée pour un trajet jusqu'à Lausanne), dans des conditions difficiles, et les possibilités de transport sont limitées (le fourgon est occupé à quasiment 100% pour les consultations spécialisées du matin), ce qui allonge les délais de prise en charge pour les consultations spécialisées qui commencent à devenir un peu longs. D'autre part, un des deux fourgons à disposition est particulièrement inconfortable, d'autant que lors des transports les personnes y sont entravées (poignets et chevilles). L'organisation des transferts étant complexe et chronophage, les ressources en personnel ont été augmentées mais la situation étant encore à flux tendu, il est prévu qu'une augmentation de la dotation pour le secrétariat soit demandée. **Le besoin d'un nouveau fourgon paraît urgent**.
- La commission relève que des cigarettes électroniques ont été mises à disposition dans une prison et que des projets de mise à disposition de cigarettes électroniques sont en cours ou en réflexion dans d'autres établissements carcéraux. Cette mesure, qui permet de limiter la fumée passive, est positive.
- **Les locaux à disposition du service médical dans plusieurs établissements restent trop exigus**, avec pour conséquence un manque d'intimité et de confidentialité pour les différentes consultations et une prise en charge plus difficile de certaines catégories de patients.
- D'autre part, **plusieurs locaux de pharmacie, parfois trop exigus, présentent encore des écarts de température extrêmes** incompatibles avec la conservation des médicaments. Le besoin d'une climatisation pour pallier ces écarts est à nouveau relevé.

²⁴ Déterminations du Conseil d'Etat sur le rapport 2023-2024 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil

- En novembre 2024, lors de la visite de la commission, la cuisine des EPO produisait 1700 repas par jour, alors qu'elle a une capacité pour 700 repas par jour. Cette situation est liée aux chantiers dans d'autres prisons. La cuisine des EPO livrait notamment à la Prison de la Tuilière, à la Prison de la Croisée, et aux Centres de gendarmerie mobile de Bursins et d'Yverdon. Cette surcharge pose clairement un problème de place, elle affecte la qualité du travail et la proximité peut créer des tensions entre personnes détenues.

D'autre part, il manque la possibilité d'offrir des régimes spéciaux adaptés faute de personnel formé et d'infrastructure dédiée. Si des adaptations sont faites pour certaines pathologies/allergies avérées au niveau médical, pour d'autres situations les personnes détenues concernées n'ont pas d'autre possibilité que de compenser par des produits achetés en cantine. Le besoin de régimes spéciaux adaptés est relevé, notamment lorsque ces régimes sont requis pour des motifs de santé. Une formation est en cours pour le personnel ce qui est positif. **La commission rappelle sa recommandation aux EPO de prendre en considération les régimes alimentaires spéciaux, et cette recommandation pourrait être étendue à l'ensemble des lieux de détention vaudois.**

Des menus végétariens ou avec viande (avec ou sans porc) sont disponibles.

S'agissant des possibilités de cantiner, la commission relève des améliorations positives dans certains établissements : offre de nouveaux produits, réduction du délai de réception des commandes.

- La commission suit la question des **suicides et des tentatives de suicide** et a été nantie des informations demandées. Elle rappelle l'importance de la postvention et de l'accompagnement de l'ensemble des personnes détenues et du personnel qui seraient affectés par le suicide ou une tentative de suicide d'une personne détenue. Elle salue la mise en place par le SMPP de protocoles d'évaluation du risque suicidaire, ainsi qu'une formation à la Prison de la Croisée destinée aux détenus pour prévenir le suicide. D'autres projets de prévention du suicide sont en cours.

Pour 2024, la commission note un nombre d'actes auto-dommageables dans la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne qui reste élevé²⁵.

Recommandation 3

La commission relève à nouveau l'évolution grandissante et inquiétante des troubles psychiques et la problématique majeure du suivi thérapeutique en milieu carcéral. Elle recommande au Conseil d'Etat de rendre accessible et effective une prise en charge adaptée à l'ensemble des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure.

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour que les locaux à disposition du service médical soient adaptés aux besoins (surface à disposition, mise en conformité des locaux des pharmacies, ...).

²⁵ A la zone carcérale de l'Hôtel de Police de Lausanne, 49 tentatives de suicide en 2024 (82 en 2023 et 173 interventions d'urgence en zone cellulaire)

d. Régime de détention et préparation à la sortie

Enfermement en cellule

Malgré les efforts et les améliorations apportées, la commission constate **le manque d'occupation des hommes en détention avant jugement (accès limité au travail - pas obligatoire pour les personnes en détention avant jugement - accès limité à la formation, régime pauvre en activités) et leur enfermement dans des cellules surpeuplées la majeure partie de la journée, souvent 23h sur 24 avec quelques activités annexes.** L'heure de promenade est toutefois garantie. La commission relève aussi que la durée de détention avant jugement, dans ces conditions, peut être longue (des mois, voire des années). La commission est consciente que les possibilités de fournir une activité aux personnes détenues avant jugement qui le souhaitent restent limitées du fait de la surpopulation carcérale et de la disponibilité du personnel.

Ce manque d'occupation touche également des hommes condamnés qui exécutent leur peine dans des établissements de détention avant jugement ou mixte (Bois-Mermet, Croisée). Ceux-ci sont désormais moins nombreux à la Prison du Bois-Mermet (5 personnes le jour de la visite), et plusieurs améliorations ont été apportées : augmentation de l'accès au travail pour cette population (Bois-Mermet, Croisée) avec la création de places de travail supplémentaires²⁶, intégration dans des activités de réinsertion (Croisée), augmentation du temps d'ouverture dans l'unité des personnes condamnées / en exécution anticipée de peine (Croisée). Néanmoins, **les personnes condamnées qui ne travaillaient pas peuvent manquer d'occupation et être enfermées dans ces cellules surpeuplées la majeure partie de la journée.**

Dans plusieurs établissements vaudois, **la situation demeure particulièrement difficile le week-end**, avec des activités quasi inexistantes et des cellules fermées dès 17h les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés. La commission déplore ces situations qui perdurent et qui sont dues principalement au manque de personnel, mais aussi à la surpopulation et aux travaux dans des prisons en activité. A l'EDM Aux Léchaires, les personnes détenues sont enfermées dans leurs cellules 21h30 sur 24 le week-end. La commission rappelle que le temps d'enfermement en cellule le week-end restreint la liberté des personnes détenues de manière supplémentaire, ce qui est critique s'agissant de personnes spécialement vulnérables vu leur âge et, en beaucoup de cas, vu leur état de santé psychique.

Aux EPO, **l'ouverture en division** est très appréciée des personnes détenues. Ces dernières ne sont pas enfermées en cellule mais en division après le travail. La commission constate avec satisfaction que désormais, les personnes détenues dans le secteur « Prise en charge individuelle » (PCI-Bochuz pour les personnes vulnérables et âgées) sont ouvertes en division et qu'elles reçoivent une rémunération à 100%. Par contre, à l'unité psychiatrique des EPO, les cellules sont fermées dès 17h, y compris le week-end.

En cas de fermeture d'atelier (absence du responsable d'atelier) aux EPO, les personnes détenues ne sont plus enfermées en cellule mais en division. D'autre part, les personnes en incapacité de travail sous certificat médical ne sont désormais plus enfermées en cellule et sont libres au sein de leur division (par contre, les personnes qui refusent de travailler restent enfermées en cellule). La commission salue cette nouvelle amélioration.

Recommandation 4

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de retarder la fermeture des cellules et d'organiser des activités physiques régulières durant les week-ends et jours fériés dans l'ensemble des établissements, en veillant à la présence sur place d'équipes de collaboratrices et collaborateurs en suffisance.

²⁶ Création d'un atelier de travail au Bois-Mermet (cf. déterminations du Conseil d'Etat 2023-2024), création de 8 places de travail supplémentaires à la Prison de la Croisée pour les personnes en détention avant jugement, et mise en place d'améliorations pour intégrer les personnes détenues de ce secteur dans des activités de réinsertion (selon déterminations du Conseil d'Etat 2023-2024)

Accès au travail, à la formation et aux autres activités

Au vu de la surpopulation carcérale à la Prison du Bois-Mermet et à la Prison de la Croisée, le nombre de places de travail est encore limité, ce qui entraîne des attentes de plusieurs semaines voire plusieurs mois pour obtenir une place de travail.

Bien que ce ne soit pas une obligation, la commission s'inquiète que **la grande majorité des personnes en détention avant jugement n'ont pas accès à un travail**, avec pour conséquence notamment un enfermement prolongé en cellule, une précarité économique et un manque de préparation à la sortie. A la Prison du Bois-Mermet, le jour de la visite, 112 personnes en détention avant jugement sur 161 ne travaillaient pas (près de 70%) ; les ateliers de travail sont occupés au maximum, avec un flux conséquent. A la Prison de la Croisée, le jour de la visite, 143 sur 157 personnes en détention avant jugement ne travaillaient pas (plus de 90%).

A la Prison de la Tuilière, les 29 femmes en détention avant jugement travaillaient à mi-temps (sauf certificats médicaux).

Quelques personnes condamnées ne bénéficiaient pas d'un accès à un travail auquel elles sont pourtant astreintes (art. 81 CP, astreinte au travail) ou n'y avait accès qu'à temps partiel. La commission souligne néanmoins l'augmentation de l'accès au travail pour cette population, ce qui constitue une amélioration par rapport aux années précédentes.

- A la Prison du Bois-Mermet, le nombre de personnes condamnées exécutant leur peine a fortement diminué. Parmi les 5 personnes exécutant leur peine, 2 ne travaillaient pas (40%).
- A la Prison de la Croisée, moins d'une dizaine de personnes en exécution de peine, en exécution anticipée de peine ou exécutant une courte peine privative de liberté (sur 127) ne travaillaient pas. Les personnes qui travaillent ont toutefois un accès au travail limité à 50%.

La commission relève que le travail n'est pas seulement une activité lucrative. Il permet aussi aux personnes détenues d'acquérir ou de maintenir des capacités professionnelles, ce qui soutient leur réintégration dans la société.

L'accès au travail est positif aux EPO, à la Prison de la Tuilière (pour les personnes condamnées) et à l'EDM Aux Léchaires, où toutes les personnes détenues travaillent.

S'agissant de la formation et des activités, les EPO offrent des possibilités de formations variées (de base, courtes, certifiantes professionnelles) et les formations se développent (par exemple en comptabilité, projets et gestion d'entreprise, boulangerie, cuisine). La commission relève l'ouverture de plateformes de formation en ligne pour les apprentis et la reprise des formations à distance. Toutefois, en cas de changement de régime, l'engagement dans une formation peut être mis à mal. Ainsi par exemple, la formation de boulanger ne peut être poursuivie qu'à Bochuz et la formation de cuisinier ne peut être poursuivie qu'à la Colonie fermée. Une personne suivant un AFP de cuisinier doit donc rester à la Colonie fermée. **La commission a recommandé que le changement de régime carcéral d'une personne détenue ne soit pas une entrave à la poursuite d'une formation certifiante engagée.** Les EPO s'efforcent aussi de renforcer les activités proposées et les liens sociaux (réouverture de l'atelier audiovisuel, activités socio-culturelles comme un Défi Solidarité Spinning, le ciné-doc, un concert, de nouvelles activités sportives accompagnées pour les personnes vulnérables). Une séance supplémentaire de sport à la Colonie ouverte est proposée le week-end pendant 1 heure, ce que la commission salue.

Les formations et les activités se sont aussi renforcées à la Prison de la Croisée²⁷ qui propose aussi désormais la présence d'un écrivain public, à la Prison de la Tuilière²⁸ qui a aussi engagé un éducateur comme « coach sportif », à la Prison du Bois-Mermet²⁹ et à l'EDM Aux Léchaires³⁰.

Toutefois le manque de personnel limite l'accès à certaines activités comme le terrain de football de la Prison de la Croisée, et la bibliothèque a dû fermer en raison des travaux. **La commission a recommandé à la Prison de la Croisée de tout mettre en œuvre pour que l'accès aux activités et aux installations sportives (par exemple terrain de foot) puisse être mis à disposition plus fréquemment. Elle espère aussi que les liseuses électroniques pourront être mises en activité rapidement et que la bibliothèque pourra rouvrir à court terme.**

Recommandation 5

La commission recommande au Conseil d'Etat de poursuivre les efforts visant à étendre l'offre de formation et à prendre toutes les mesures pour mettre à disposition suffisamment de places de travail afin de respecter l'obligation au travail des personnes condamnées, limiter les situations d'indigence et favoriser l'insertion.

Coût de la vie et rémunération

La commission relève aussi que la réduction de 50% de la rémunération durant les périodes de fermeture d'ateliers (absence du responsable d'atelier) est malheureusement toujours d'actualité aux EPO. D'autre part, dans cet établissement, les personnes âgées qui travaillent à temps partiel ne reçoivent que 50% de la rémunération, sauf si elles sont détenues dans le secteur PCI. **La commission a recommandé aux EPO que la rémunération pour les personnes détenues en âge de retraite soit prise en considération.**

Dans son précédent rapport annuel, la commission avait relevé, que dans l'ensemble des lieux de détention visités, certaines personnes détenues avaient des difficultés de liquidités pour de menues dépenses importantes et nécessaires à leurs yeux. Le pécule n'a pas augmenté depuis plusieurs années selon les dispositions du Concordat latin et semble insuffisant pour faire face à l'inflation. **La commission avait encouragé les mesures permettant de pallier la situation de précarité économique de certaines personnes détenues, en adaptant par exemple l'offre des produits accessibles aux personnes (cantine, communication).** Malgré les efforts pour diversifier l'offre de la cantine avec des produits financièrement plus abordables, au vu de l'inflation, la situation reste difficile pour des personnes détenues ayant peu de moyens financiers. L'Etablissement de détention fribourgeois EDFR – site de Bellechasse propose une gratification financière pour valoriser le travail en prenant en considération les horaires, la pénibilité, les responsabilités ou la bonne volonté, ce qui est apprécié.

La commission a été informée qu'à l'arrivée d'une personne détenue aux EPO, celle-ci perçoit une avance sur pécule et des produits d'entretien afin de disposer du nécessaire avant de commencer à travailler. C'est aussi le cas à l'établissement pénitentiaire de Pöschwies (Zürich), où à leur arrivée, les personnes détenues reçoivent d'office une avance sur pécule.

²⁷ Croisée : Création de 8 places de travail supplémentaires pour les personnes en détention avant jugement, nouveaux ateliers 3D et sérigraphie, 2 places supplémentaires pour les formations en exécution de peine (FEP), cours « devenir indépendant professionnellement »

²⁸ Tuilière : formation pour personnes ayant un projet de travail comme indépendante, formation pour la vente sur les marchés, engagement d'un éducateur pour faire du « coach sportif », mise à disposition d'instruments de musique, organisation de concours, mise en place d'un sondage pour mieux connaître les besoins des personnes détenues

²⁹ Bois-Mermet : rencontres pères/enfants, projet de street workout en cours

³⁰ Nouvel atelier radio, atelier de santé sexuelle

Recherche d'emploi et préparation à la sortie

Afin de faciliter la recherche d'emploi, les EPO ont mis à disposition des personnes détenues une adresse électronique et la possibilité de faire un entretien d'embauche par Skype. Elles peuvent aussi consulter les offres d'emploi sur les bornes informatiques. La nécessité de s'adresser au personnel social pour postuler à une offre d'emploi ralenti toutefois le processus qui est trop long ; les offres sont la plupart du temps repoussées avant que les démarches avec le personnel social aient abouti.

Des personnes détenues sont aussi accompagnées pour l'élaboration d'un projet de réinsertion réaliste et réalisable. La commission a toutefois appris que les sorties sèches existent parfois. D'autre part, par manque de personnel, toutes les personnes détenues ne disposent pas d'un plan d'exécution de la sanction (PES) et lorsqu'elles en ont, ce plan n'est pas toujours bien compris. **La commission a recommandé aux EPO que chaque personne détenue puisse bénéficier d'un PES dès le début de l'exécution de la peine ou de la mesure privative de liberté (art. 75 al. 3 CP, art. 90 al. 2 CP pour les mesures).**

La commission relève avec intérêt qu'à la Prison de Zürich Ouest³¹, qui détient des personnes arrêtées provisoirement et des personnes en détention provisoire, un programme de réinsertion est mis en place dès l'entrée en détention : prévention du stress, démarches administratives, contacts avec la famille et des institutions, préparation à la sortie et suivi après celle-ci, afin de limiter la rupture avec le monde extérieur.

e. Conditions matérielles de détention

Logement, installations sanitaires, ventilation, infrastructures, équipement, vêtements, hygiène

La situation particulièrement difficile à la Prison de la Tuilière

La Prison de la Tuilière accueille uniquement des femmes. Elle comptait 65 personnes détenues le jour de la visite de janvier 2025 (taux d'occupation 94%). La capacité de l'établissement a été réduite à 70 places de détention (pour une capacité officielle 82 places) en raison des travaux d'assainissement.

Les travaux ont eu et ont encore des conséquences délétères sur les conditions de vie des femmes détenues à la Prison de la Tuilière, ce qui est inacceptable: une quinzaine de cellules individuelles dédoublées depuis bientôt 2 ans pour absorber des cellules toujours indisponibles, ce qui engendre un manque d'espace et d'intimité, ainsi que des tensions ; fermeture du secteur mère-enfants (les personnes accompagnées d'un bébé sont détenues hors-canton et ont dû accepter une exécution de peine anticipée) ; nuisances sonores ; poussière ; baisse drastique de la température dans les cellules et les locaux (jusqu'à environ 12 degrés) et surchauffe (jusqu'à 30 degrés dans certains locaux) ; problèmes d'eau chaude, électriques (début d'incendie lié à une prise électrique) ; fermeture totale ou partielle d'ateliers de travail et d'insertion (cuisine, buanderie, vide-dressing fermés, etc.) entraînant une réduction du taux de prise en charge en atelier pour personnes en détention avant jugement (50% maximum) : arrêt des formations ; manque d'activités (salle de fitness, bibliothèque fermées) ; accès réduit au service social et aux programmes de réinsertion faute de locaux disponibles. Les soins médicaux ont été réalisés dans des conditions particulièrement difficiles, les soins dentaires hors urgence, la radiologie ont été impactés faute de locaux disponibles ; les soins gynécologiques sont effectués dans des conditions précaires.

³¹ Voir document de la CCDJP « ORIENTATION CONCERNANT LA DÉTENTION PROVISOIRE ET LA DÉTENTION POUR DES MOTIFS DE SÛRETÉ » : kkjpd.ch/?action=get_file&id=63&resource_link_id=db
Notamment le chapitre 4 concernant le travail et formations.

Les travaux de la phase 2 sont terminés depuis fin juin 2025 et ont permis notamment la mise en service de la radiologie, des cabinets dentaires, l'amélioration des conditions pour les soins gynécologiques, la mise en service également de la cuisine, de la buanderie, de tous les ateliers (sauf 1). Les travaux se poursuivent jusqu'en avril 2026 et, sous réserve de l'obtention d'un nouveau crédit pour l'étape 3 (bâtiment A), les travaux pourraient se terminer fin avril 2027. La future unité psychiatrique et l'ensemble du fonctionnement de la prison dépendra de l'aboutissement de ces travaux.

La commission continuera de suivre attentivement l'évolution du chantier sous l'angle des conditions de détention.

Elle est consciente de la complexité et de la spécificité des travaux dans des bâtiments pénitentiaires en activité et relève un effort et une prise en compte de la situation par le Département en charge des travaux et la DGIP. Toutefois, de nombreux problèmes subsistent, notamment des incohérences. Elle relève surtout l'admirable engagement de l'ensemble des équipes de la Prison de la Tuilière, également impactée par les travaux, permettant une prise en charge et un accompagnement des personnes détenues dans les meilleures conditions possibles.

Prison du Bois-Mermet

La prison du Bois-Mermet est encore surpeuplée et vétuste mais bien tenue. Conçue pour héberger 100 personnes détenues, la prison en comptait 166 le jour de la visite d'octobre 2024 (taux d'occupation 166%), dont 161 en détention avant jugement (contre 131 en octobre 2023), 5 en exécution de peine et 1 sous mesure (contre 34 en exécution de sanction ou exécution anticipée de sanction en 2023).

Les conditions de détention dans la plupart des cellules de la Prison du Bois-Mermet restent particulièrement difficiles. Dans certaines cellules, elles ont d'ailleurs été jugées illicites³²:

- La plupart des cellules prévues pour une personne sont toujours occupées par deux, voire trois personnes, et des cellules collectives prévues pour trois personnes sont occupées par quatre voire cinq personnes.
- Les personnes détenues qui ne travaillent pas (115 sur 165) peuvent être confinées dans les cellules 23 heures sur 24, parfois même jusqu'à plus de 30 heures le week-end lorsque la promenade a lieu le matin à 8h et le lendemain à 15h, en raison d'un manque de personnel. L'offre d'activités et leur fréquence sont toujours limitées.
- Dans les cellules comprenant 2 personnes détenues, le WC est séparé par un rideau en plastique – et non par une cloison, ce qui n'offre pas suffisamment d'intimité aux codétenus. Le développement d'un prototype de WC cloisonné dans une cellule est prévu (projet en cours), ce que la commission salue.

Des améliorations ont été accomplies avec succès : installation aux fenêtres de rideaux obscurcissant, sécurisation des lits superposés. D'autres seront mises en place : installation d'un « Street Workout » (fitness extérieur) dans la cour de promenade prévue au 1^{er} semestre 2025. La commission relève aussi que la situation du chauffage des cellules et de la ventilation est gérée.

Plusieurs améliorations font échos à la motion de la commission déposée le 7 mars 2023 : « *Motion Denis Corboz et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Pénitencier du Bois-Mermet : quatre mesures pour donner des conditions de vie dignes, malgré la surpopulation carcérale (23_MOT_3)* ». Cette motion propose notamment la création d'un dispositif permettant une séparation entre les WC et la cellule, l'installation de rideaux obscurcissant dans les cellules et l'installation d'une structure type fitness en plein air dans la cour de promenade.

La Prison du Bois-Mermet pourra rester en exploitation encore quelques années, par le biais du plan de continuité dont le crédit d'investissement a été adopté par le Grand Conseil le 26 novembre 2024.

³² Arrêt du Tribunal fédéral (ATF 1B_325/2017) du 14.11.2017

Prison de la Croisée

La Prison de la Croisée est toujours surpeuplée et vétuste mais propre et salubre. Sa capacité officielle est désormais de 203 places (contre 211 places en septembre 2023). La prison comptait 290 personnes détenues le jour de la visite (taux d'occupation 143%), dont 157 en détention avant jugement et 133 en exécution de sanction (dont 6 sous mesure), exécution anticipée de sanction ou courtes peines privatives de liberté.

Les importants travaux de rénovation démarrés en 2023 sont effectués en parallèle à la vie quotidienne en prison et engendrent des conditions difficiles (nuisances sonores, fermeture de la bibliothèque) mais les cellules n'étaient pas encore touchées par ces travaux au moment de la visite.

Lors de sa visite, la commission a constaté que les conditions de détention dans la plupart des cellules restent difficiles. La promiscuité et le manque d'intimité y sont toujours vécus difficilement. La majorité des cellules ont été doublées. Les personnes détenues qui ne travaillent pas (soit 157 sur 290 contre 168 sur 293 en septembre 2023) peuvent être confinées en cellule 23 heures par jour. L'espace sanitaire dans la cellule ne comprend qu'un WC et un lavabo, toutes les douches sont à l'extérieur des cellules. Lors de la dernière visite, la commission avait recommandé d'améliorer l'intimité de l'espace sanitaire dans les cellules, la situation reste inchangée. Dans les cellules doubles, les WC sont insuffisamment cloisonnés, l'intimité n'est donc pas toujours garantie. Le problème de chauffage a été réglé dans les cellules concernées, par contre l'accès aux douches demeure insuffisant pour une partie des personnes détenues (seulement 3 fois par semaine).

Recommandation 6

Au vu de l'exiguïté de certaines cellules à la Prison du Bois-Mermet et à la Prison de la Croisée, la commission recommande au Conseil d'Etat d'envisager une adaptation des aménagements tels qu'un accès étendu à la promenade, aux locaux occupationnels et sportifs, et la possibilité d'être plus ouvert en division pendant la journée.

EDM Aux Léchaires

Toutes les cellules sont individuelles et spacieuses (13 à 18m²) et elles sont toutes équipées d'un téléphone. Trois cellules sont adaptées pour des personnes détenues à mobilité réduite ou pour une mère détenue avec son bébé (surface plus grande et douche dans la cellule). 5 cellules (3 cellules fortes et 2 cellules d'attentes) sont équipées de surveillance vidéo, floutée pour les WC.

Le revêtement du sol de la halle qui sert à la pratique sportive est toujours en bitume, ce lieu peut être froid et humide en hiver, ce qui est peu approprié.

Afin d'éviter la stigmatisation, le racket, et pour des raisons sécuritaires, les personnes mineures ne sont pas autorisées à conserver leurs vêtements personnels. L'établissement fournit des vêtements de couleur rouge pour les personnes mineures et de couleur verte pour les jeunes adultes. Comme le relève le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), à moins que des raisons impératives de sécurité ne s'y opposent, les personnes mineures devraient être autorisées à conserver leurs vêtements personnels s'ils sont adéquats ou une tenue non uniforme si nécessaire³³.

³³ Point 134 du Rapport du CPT du 8 juin 2022 (CPT/Inf (2022) 9) : « Le Comité recommande que, à moins que des raisons impératives de sécurité ne s'y opposent, les mineurs détenus aux Centres Aux Léchaires et La Clairière devraient être autorisés à conserver un nombre raisonnable d'objets personnels, y compris leurs vêtements s'ils sont adéquats, et à disposer d'une petite armoire pour y placer leurs affaires. Par ailleurs, une tenue non uniforme devrait être mise à disposition du détenu si l'établissement estime que pour des raisons de sécurité et à la suite d'une évaluation individuelle des risques, celui-ci ne peut porter ses propres vêtements ».

Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)

Les installations techniques de Bochuz sont à bout de course et le plan de continuité, dont le crédit d'investissement a été adopté par le Grand Conseil le 26 novembre 2024, doit lui permettre de rester en exploitation encore quelques années.

Pour la commission, le renforcement de la sécurité incendie semble nécessaire.

Aux EPO, toutes les cellules sont individuelles et suffisamment spacieuses mais elles ne sont pas équipées d'eau chaude. Des problèmes de chauffage ont été signalés à Bochuz et à la Colonie fermée, la température dans les cellules serait parfois trop froide. Des problèmes d'humidité ont aussi été rapportés et des moisissures constatées à Bochuz et à la Colonie fermée.

A la Colonie fermée, la cellule PMR (personne à mobilité réduite) avec douche a été refaite, mais les personnes à mobilité réduite n'ont pas accès à la promenade. Il manque un état des lieux concernant les cellules PMR et l'accès aux activités/prestations pour les personnes à mobilité réduite. **La commission a recommandé que la direction des EPO dresse un état des possibilités d'accueil des personnes à mobilité réduite dans son établissement.**

La cour de promenade à la Colonie fermée ne dispose toujours pas d'abri. En conséquence, la promenade s'y fait toujours sur un terrain boueux par temps de pluie, sans lieu ombragé, et de plus mal éclairé. L'accès à la promenade est aussi problématique. **La commission a recommandé à nouveau que l'abri prévu depuis de nombreuses année soit réalisé.**

La cour de promenade à la Colonie ouverte ne dispose pas non plus d'abri et n'a donc pas d'espace ombragé. Elle est toutefois pourvue d'un sol en dur pour se promener.

Lors de sa visite de décembre 2022, la commission avait constaté une forte odeur de fumée dans l'unité psychiatrique des EPO et avait recommandé de mettre en place des mesures pour la limiter. Depuis l'été 2024, un nouveau système de ventilation a été installé. Lors de sa visite de novembre 2024, la commission a constaté une nette amélioration, elle n'a plus constaté d'odeur de fumée, ce qui est positif.

Recommandation 7

La commission recommande au Conseil d'Etat d'installer un abri dans la cour de promenade de la Colonie fermée.

f. Informations et communications aux personnes détenues

Les lieux de détention vaudois visités disposent d'un guide à l'attention des personnes détenues synthétisant par écrit leurs droits, leurs obligations, les règles générales liées à la discipline et au comportement, ainsi que des informations pratiques. La plupart ont été traduits en plusieurs langues ou sont en voie de l'être.

Les diverses informations sont à transmettre lors de l'admission de la personne détenue et ensuite « aussi souvent que nécessaire », dans une langue que la personne détenue comprend³⁴. La commission a constaté que souvent le personnel pénitentiaire est au plus proche pour ces demandes s'agissant d'éléments de compréhension spécifiques.

³⁴ Règles pénitentiaires européennes, Règle 30.1 : « Lors de son admission et ensuite aussi souvent que nécessaire, chaque détenu doit être informé par écrit et oralement – dans une langue qu'il comprend – de la réglementation relative à la discipline, ainsi que de ses droits et obligations en prison »

Le Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure (RSPC), le Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement (RSDAJ), le Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et condamnées (RDD), les directives de sécurité notamment ainsi que les textes légaux pertinents devraient être consultables librement.

Dans ce cadre, la commission salue l'installation de bornes informatiques aux EPO, par lesquelles les personnes détenues ont accès à diverses informations (règlements, directives, offres d'emploi et de logement en vue de la sortie) et qui sont très utilisées. Pour la commission, ces bornes informatiques pourraient aussi offrir aux personnes détenues la possibilité de consulter les différentes lois (notamment le Code civil et le Code pénal) qui pour l'instant peuvent être obtenues auprès du personnel social sur demande. Des bornes informatiques sont aussi disponibles à la Prison de la Tuilière.

La commission relève que malgré les améliorations pour favoriser une meilleure compréhension de pratiques comme la comptabilité et la rémunération (adaptation de l'horaire des guichets comptables), des incompréhensions demeurent. La commission salue la réalisation en cours de flyers explicatifs simplifiés pour expliquer le fonctionnement des comptes aux personnes détenues.

La communication pourrait encore être améliorée notamment en optimisant le traitement des fiches de demandes des personnes détenues.

g. Contacts avec le monde extérieur

S'agissant des visites de proches, la Fondation Relais Enfants Parents Romands (ci-après REPR) met à disposition des lieux d'accueil pour les proches devant certaines prisons et une navette gratuite qui amène les familles devant les EPO et la Prison de la Croisée, établissements qui sont peu accessibles en transport public, peu abordables en taxi et le trajet à pied au bord de la route cantonale peut être difficile pour les proches. En 2023, plus de 3600 km ont été faits en navette, en collaboration avec le SPEN.

Il apparaît important que la relation entre les personnes privées de liberté et leurs enfants puisse perdurer pendant la détention, lorsque c'est dans l'intérêt de l'enfant, que l'autorité parentale puisse continuer à être exercée malgré l'éloignement du domicile (qui plus est lorsque l'autre parent n'est pas en mesure de l'exercer) et qu'elle puisse s'exercer dans de bonnes conditions qui conviennent aux réalités de l'enfant³⁵. La commission relève que :

- Les visites ordinaires où les enfants sont autorisés à venir dans les parloirs collectifs ont lieu dans tous les établissements. Les enfants y sont mélangés aux autres visiteurs. Toutefois, le cadre habituel de ces visites ordinaires n'est pas fait pour les enfants, les conditions ne sont pas idéales (manque d'espace, difficile pour les enfants d'être avec du monde autour, contacts physiques limités voire impossibles, incompréhension des jeunes enfants de voir un parent uniformé).
- Quelques établissements offrent la possibilité de visites dans un cadre plus adapté. Lorsque c'est dans leur intérêt et que cela a du sens, la Fondation REPR accompagne certains enfants pour des visites en groupe dans ce cadre. A noter que pour la première fois, une rencontre pères/enfants a été organisée au Bois-Mermet avec grillades dans le jardin de la prison, initiative très bien accueillie et réussie dans le cœur de l'établissement. Des visites médiatisées (avec/autour de l'enfant) sont aussi organisées par des établissements. La commission relève que dans quelques établissements, les prestations REPR étaient limitées voire suspendues et **la commission a recommandé que la Fondation REPR puisse reprendre dès que possible ses activités s'agissant en particulier des visites d'enfants.**

³⁵ La commission a pu s'entretenir à ce sujet avec Mme Louise Hauptmann, auteure d'une thèse sur la relation parent-enfant à l'épreuve de la privation de liberté.

Le nombre de **cabines téléphoniques** reste insuffisant dans certains établissements (Bois-Mermet, Bochuz), ce qui peut être source de grandes tensions. La commission se réjouit que des cabines téléphoniques supplémentaires soient installées prochainement à la Prison du Bois-Mermet dans le cadre du plan de continuité. A Bochuz, où il n'y a qu'une seule cabine téléphonique par étage, la commission avait recommandé, dans le précédent rapport annuel, la mise en place de toutes solutions pour faciliter l'accès aux moyens de communication téléphonique, dans un souci d'apaisement des grandes tensions constatées. Elle relève avec satisfaction qu'un projet est en cours pour étudier la possibilité d'installer prochainement des téléphones dans toutes les cellules, comme c'est déjà le cas dans les cellules nouvellement rénovées à la Prison de la Tuilière et les cellules de l'EDM Aux Léchaires.

En cas d'indigence à leur arrivée en détention, les personnes détenues aux EPO reçoivent une avance sur carte téléphonique afin de pouvoir téléphoner avant d'avoir pu travailler et gagner un pécule, ce qui est positif. Il est d'ailleurs aussi possible d'envoyer des courriers à crédit.

Dans certains établissements de détention, la durée des appels reste limitée ou recommandée à 15 minutes par semaine, ce qui paraît insuffisant. Toutefois, la Prison de la Croisée, où cette limite existe pour les personnes en détention avant jugement, a élargi les horaires d'accès à Skype (les nouvelles plages horaires sont toujours occupées), ce qui constitue une amélioration.

La commission constate aussi qu'en général, **pour les personnes en détention avant jugement, la durée des appels téléphoniques aux défenseuses ou défenseurs est limitée à 15 minutes** « pour des raisons organisationnelles »³⁶. La commission rappelle que selon l'art. 7 al. 2bis de la loi vaudoise sur l'exécution de la détention avant jugement (LEDJ), l'établissement pénitentiaire devrait fournir aux personnes prévenues « la logistique nécessaire pour préparer leur défense et rencontrer leur avocat ». L'installation de nouvelles cabines téléphoniques devrait permettre d'améliorer cette situation.

Les prestations de **l'écrivain publique**, désormais disponibles dans quelques établissements pour soutenir les personnes détenues dans leurs démarches écrites, rencontrent beaucoup de succès.

Recommandation 8

La commission recommande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour garantir le droit des personnes détenues à maintenir le contact avec le monde extérieur et le renforcer, y compris dans les cellules des locaux de gendarmerie et de police.

A Bochuz la commission exhorte la mise en place de toutes solutions pour donner un accès aux moyens de communication téléphonique, dans un souci d'apaisement des grandes tensions constatées.

h. Relations interpersonnelles

Dans l'ensemble, selon les informations récoltées, les remarques sont positives à l'égard du personnel pénitentiaire, dont l'attention, l'écoute et le professionnalisme sont appréciés. La commission a aussi été informée d'une tendance aux comportements plus agressifs de manière générale de la part des personnes détenues.

L'atmosphère des lieux est apparue positive à la commission. Dans certains lieux, elle semble s'être améliorée grâce à des mesures prises (ouverture des cellules en division, activités plus nombreuses, échanges avec les délégués) et des projets en cours. Toutefois les travaux, les conditions de détention et la diversité des profils ont pu mener à quelques tensions.

³⁶ Selon guides pour la personne détenue

i. Sanctions disciplinaires et arrêts disciplinaires

A l'EDM Aux Léchaires, le verrouillage de la fenêtre pendant 7 jours en tant que sanction disciplinaire prive la personne détenue de contact par les fenêtres, par exemple de la possibilité de fumer en cellule, à l'exception des temps de promenade. Cette sanction est appliquée par exemple lorsque les personnes détenues cherchent à se parler entre cellules par l'extérieur amenant des nuisances sonores importantes. Pour la commission, ce verrouillage est lourd. Le fait de ne pas pouvoir ouvrir la fenêtre de sa cellule pendant 7 jours - principalement en été - peut entraîner des conséquences physiques et psychiques, cela d'autant plus considérant la situation de vulnérabilité particulière des jeunes adultes et des personnes mineures incarcérées.

La commission constate que durant la période sous rapport, des arrêts disciplinaires sous forme de placement à l'isolement ont été appliqués – certes rarement – au-delà de 14 jours (et jusqu'à 20 jours), ce qui n'est pas conforme aux normes du CPT.

En ce qui concerne les personnes mineures, la commission constate que des arrêts disciplinaires sous forme de placement à l'isolement ont été appliqués au-delà de 3 jours (et jusqu'à 5 jours), ce qui n'est pas conforme non plus aux normes du CPT.

La commission relève aussi la suppression temporaire des contacts de personnes détenues avec l'extérieur utilisée à titre de sanction³⁷, y compris pour les personnes mineures, ce qui contrevient aux normes et standards en vigueur. A noter qu'à titre exceptionnel, les personnes détenues sanctionnées peuvent tout de même avoir des contacts.

D'autre part, les personnes mineures en isolement cellulaire à titre de sanction disciplinaire (EDM Aux Léchaires) sont privées de contact avec leurs proches, hormis l'accès à la correspondance, ce qui contrevient aux normes et standards en vigueur. Les contacts sont toutefois possibles à titre exceptionnel.

³⁷ Art. 42 du Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et condamnées (RDD)

1 La suppression temporaire, complète ou partielle, des relations avec le monde extérieur a pour effet de priver, complètement ou partiellement, durant une période déterminée, une personne détenue de la possibilité de recevoir les visites auxquelles elle a droit selon son régime de détention, de recevoir et d'envoyer de la correspondance, de téléphoner, de recevoir des colis et d'obtenir des autorisations de sortie.

2 La durée maximale de cette sanction est de 90 jours.

5. CONCLUSION

Au terme de cette année, la Commission des visiteurs du Grand Conseil se réjouit de continuer à travailler de manière efficiente et tient à souligner son rôle de vigilance et de dialogue. Si les défis restent importants, plusieurs améliorations constatées dans les établissements montrent que les remarques et recommandations formulées contribuent, peu à peu, à des changements positifs.

La commission insiste sur le fait que les conditions de détention ne concernent pas uniquement les établissements pénitentiaires, mais bien l'ensemble de la chaîne pénale.

Chaque acteur – de la police et de la gendarmerie jusqu'aux établissements de détention, en passant par les services médicaux, sociaux et judiciaires – a une part de responsabilité dans la prise en charge des personnes privées de liberté.

Elle réitere sa reconnaissance à toutes celles et ceux qui, dans ce cadre, s'engagent au quotidien : directions d'établissements, personnel pénitentiaire, services médicaux, associations partenaires et autorités, dont la disponibilité et l'écoute sont essentielles pour avancer dans un contexte souvent difficile.

Convaincue que la coopération et la persévérance sont les clés de l'amélioration durable des conditions de détention, la commission poursuivra son mandat avec la volonté de renforcer encore le respect de la dignité humaine dans tous les lieux et toutes les étapes de la privation de liberté.

Bogis-Bossey, le 11 septembre 2025

*Pour la Commission des visiteurs du
Grand Conseil,
Marion Wahlen, Présidente*

6. COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

COMMISSAIRES

Présidente et rapporteuse	Mme Marion Wahlen, PLR
Vice-président	M. Blaise Vionnet (depuis le 1 ^{er} juillet 2024), V'L
Membres	M. Denis Corboz, SOC M. José Durussel, UDC Mme Martine Gerber, VER Mme Mathilde Marendaz, EP M. Pierre-François Mottier, PLR

EXPERTES ET EXPERT

M. Luc Avigdor	Médecin généraliste à la retraite. Membre de la « Conférence des Médecins Pénitentiaires Suisses ». Ancien médecin consultant à la Prison de la Tuilière, disposant de bonnes connaissances de la médecine en milieu carcéral.
Mme Sophie de Saussure	Juriste et criminologue. Docteure en droit (Ph.D., Université d'Ottawa).
Mme Carmen Röthlisberger	Collaboratrice scientifique Département formations de base et de cadres au Centre Suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP). Formation en droit et criminologie, et titulaire d'un Diploma of Advanced Studies en science forensique, pronostique forensique.

SECRETAIRE

Mme Fanny Krug

7. LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

CGM	Centre de gendarmerie mobile
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
CP	Code pénal suisse
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CVGC	Commission des visiteurs du Grand Conseil
DAJ	Détention avant jugement
DEIEP	Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine
DJES	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
EPO	Etablissements de la plaine de l'Orbe
EDM Aux Léchaires :	Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes "Aux Léchaires"
LVCPP	Loi vaudoise d'introduction du Code de procédure pénale
OEP	Office d'exécution des peines
PES	Plan d'exécution de la sanction
RDD	Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et condamnées
REPR	Fondation REPR – Relais Enfants Parents Romands
RSDAJ	Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement
RSPC	Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires
SPEN	Service pénitentiaire vaudois

8. DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION AVEC LES DÉTERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT

Aux membres du Grand Conseil du Canton de Vaud

Aux membres du Conseil d'Etat du Canton de Vaud

A Monsieur le Chancelier de l'Etat de Vaud

A Monsieur le Secrétaire Général du Grand Conseil

Aux Expertes et Expert de la Commission des visiteurs du Grand Conseil

A Monsieur le Chef du Service pénitentiaire (SPEN)

A Madame la Commandante de la Police Cantonale vaudoise

A Monsieur le Directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)

A Monsieur le Chef du Service de la population (SPOP)

Au Médecin cantonal

A Monsieur le Chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP)

A Monsieur le Directeur des Etablissements de la plaine de l'Orbe

A Monsieur le Directeur de la Prison de la Croisée

A Monsieur le Directeur de la Prison de la Tuilière

A Monsieur le Directeur de la Prison du Bois-Mermet et de l'Etablissement du Simplon

A Monsieur le Directeur de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes Aux Léchaires

A Madame la Présidente du Tribunal cantonal du Canton de Vaud

A Monsieur le Procureur général du Canton de Vaud

A Monsieur le Conseiller municipal, Directeur de la sécurité et de l'économie, Ville de Lausanne

A Monsieur le Commandant de la Police municipale, Ville de Lausanne

A Monsieur le Chef de la Police judiciaire municipale, Ville de Lausanne

A Madame la Conseillère d'Etat, Cheffe du Département des institutions et du numérique, République et canton de Genève

A Monsieur le Directeur général de l'Office cantonal de la détention

A Monsieur le Directeur de l'établissement fermé de Curabilis

A Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport, Canton de Fribourg

A Monsieur le Directeur de l'Etablissement de détention fribourgeois EDFR – site de Bellechasse

A Madame la Conseillère d'Etat, Directrice de la justice et de l'intérieur, Canton de Zürich

A Madame la Directrice de l'Office de l'exécution et réinsertion

A Monsieur le Directeur de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies (ZU)

A Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) et à Messieurs les Co-présidents de la Commission des droits de l'Homme de l'OAV

A Madame la Directrice de la Fondation REPR – Relais Enfants Parents Romands

A la Présidence de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)

A la Présidence de la Commission genevoise des visiteurs officiels

A la Présidence de la Commission tessinoise de surveillance des conditions de détention

Au Secrétariat du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Présidente de la Commission
des visiteurs du Grand Conseil
Marion Wahlen
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : 25_COU_6965

Lausanne, le 10 décembre 2025

Réponse CE sur le Rapport de la Commission des visiteurs 2024-2025

Madame la Présidente,

Le rapport annuel de la Commission des visiteurs du Grand Conseil portant sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 est bien parvenu au Conseil d'Etat et nous remercions les auteurs pour leurs observations et recommandations qui ont retenu notre meilleure attention.

En application de l'article 63j alinéa 1 de la Loi sur le Grand Conseil, vous voudrez bien trouver ci-après les déterminations du Conseil d'Etat sur le rapport de la commission.

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite apporter les précisions suivantes en lien avec ce qui est indiqué :

En page 9, 3^{ème} § : la formulation laisse entendre que des personnes en situation de vulnérabilité ont été détenues jusqu'à 62 jours à l'Hôtel de police. Or, de manière générale, ces profils sont identifiés en amont et ne sont, sauf exception, pas orientés vers l'Hôtel de police. Dans les rares cas contraires, tout est mis en œuvre pour que leur maintien dans cette zone soit réduit au strict minimum. Ce type de population ne saurait donc être concerné par des périodes de détention particulièrement longues à l'Hôtel de police.

En pages 13 et 22 ; notes de bas de page : il y a lieu de souligner que les chiffres apparaissant dans le rapport concernant les tentatives de suicide à la zone carcérale de l'Hôtel de police de Lausanne ne proviennent pas du Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires (SMPP). La Ville de Lausanne a indiqué avoir communiqué ces chiffres à la commission, lesquels résultent d'agrégations partielles, sans définition harmonisée de ce qui est une tentative de suicide, ni validation médicale quelconque, incluant tout type d'actes auto-dommageables, même ceux qui ne visent pas à s'ôter la vie. Ces données ne peuvent dès lors être considérées comme des indicateurs fiables révélatifs de tendances à l'Hôtel de police. Les processus y relatifs ont d'ailleurs été revus en conséquence.

En page 16, dernier paragraphe, et page 20, 2ème paragraphe : les places dont dispose le canton de Vaud à Curabilis ne sont pas « généralement » toutes occupées mais elles le sont « en permanence ». Il s'agit par ailleurs de 21 places et non de 20.

En page 18, la phrase introductive « *Durant la législature 2023-2024...* » semble inappropriée, la législature s'étalant de 2022 à 2027.

En page 20, 4^{ème} paragraphe : l'EPSM La Sylvabelle n'est pas un lieu « semi-ouvert » mais bien ouvert. Par ailleurs, indiquer que l'établissement a une facette « pénitentiaire » n'est pas adéquat. Il s'agit bien d'un « Etablissement psycho-social médicalisé ».

En page 27, 1^{er} tiret : le nombre de personnes dans les cellules de la Prison du Bois-Mermet ne dépasse jamais la capacité prévue de la cellule. La Prison du Bois-Mermet dispose ainsi de dix cellules individuelles occupées par une seule personne, de 72 cellules doubles occupées par deux personnes et de quatre cellules à quatre personnes occupées par quatre personnes.

En page 32, les chiffres communiqués en ce qui concerne les arrêts disciplinaires à l'EDM pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ne sont pas corrects :

- Pour les mineurs (sous DPMin) : 9 sanctions d'arrêts ont dépassé les 3 jours pour des faits très graves sur un total de 46 sanctions impliquant des arrêts. Aucune sanction de ce type n'a dépassé les 4 jours effectifs d'arrêts.
- Pour les jeunes adultes : 6 sanctions d'arrêts ont été prononcées mais jamais au-delà de 14 jours, sur un total de 43 sanctions disciplinaires. La sanction la plus lourde a été une fois des arrêts pour 10 jours.

S'agissant plus précisément des recommandations figurant dans le rapport, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

Recommandation 1 – Zones carcérales

Au vu de la situation qui se péjore d'année en année, la commission recommande au Conseil d'Etat de déployer de toute urgence toutes les mesures avec l'ensemble de la chaîne pénale qui s'imposent pour que la durée maximale de détention dans les cellules des locaux de gendarmerie et de police soit, dans les plus brefs délais, strictement limitée aux 48 heures prévues par la loi et pour qu'elles ne soient plus utilisées comme des prisons.

Le Conseil d'Etat est conscient de la situation, sans toutefois adhérer à la vision que celle-ci « se péjore d'année en année ». Dans sa réponse au rapport de l'année précédente, il avait relevé que le Service pénitentiaire menait d'actives recherches afin de trouver un terrain rapidement disponible pour y implanter des modules cellulaires.

Le 13 août 2025, le Conseil d'Etat a ainsi octroyé un crédit d'étude de CHF 400'000.- pour la conception, les autorisations de construire et les appels d'offre en lien avec la

construction d'une zone d'attente carcérale (ZAC). Les personnes placées dans cette structure de 60 places proviendront dès lors principalement des zones carcérales de police dans le but de soulager celles-ci et éviter ainsi la détention illicite de plus de 48 heures.

La durée d'exploitation minimale prévue pour cette zone est calquée sur la période de construction et de rénovation du parc pénitentiaire du nord vaudois (PPNV) dont l'échéance est planifiée à ce jour à horizon 2035. Pour la suite, l'avenir de cette zone sera réévalué en fonction de l'évolution de la situation du parc pénitentiaire du canton.

Située dans l'enceinte des EPO, elle en sera totalement indépendante, avec sa propre enceinte et sa propre entrée.

Le dépôt du crédit d'ouvrage devant le Conseil d'Etat est prévu pour le début de l'année 2026 pour une mise en exploitation, en principe début 2028.

La création de cette ZAC devrait dès lors permettre de régler, à tout le moins de très fortement réduire, la problématique des zones carcérales, telle qu'elle existe depuis des années.

Le dépôt de ce crédit d'ouvrage sera également l'occasion pour le Conseil d'Etat de répondre à la motion déposée par Jean-Marc Nicolet et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales. Le postulat, Marc-Olivier Buffat intitulé « Surpopulation carcérale et manque de places de détention : il y a urgence ! » aura également sa réponse par le même biais.

En ce qui concerne spécifiquement les conditions de détention dans les zones carcérales de l'Hôtel de police, il y a lieu de relever que depuis le passage de la commission, des changements ont été apportés, en particulier au niveau des températures, grâce notamment aux nouvelles installations de ventilation ou encore en ce qui concerne les repas (repas chauds et petit-déjeuner amélioré). Enfin, les personnes détenues sont systématiquement informées en cas de refus de transmission de leur courrier par le procureur.

Recommandation 2 - Surpopulation

La surpopulation carcérale, surtout dans les lieux prévus pour la détention avant jugement, reste un des problèmes majeurs de nos prisons vaudoises. Cette situation a un impact négatif sur les conditions de détention et péjore également les conditions de travail du personnel. La commission recommande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles avec l'ensemble de la chaîne pénale pour mettre fin à la surpopulation carcérale, indépendamment du projet de construction de rétablissement pénitentiaire des Grands-Marais.

La commission insiste aussi sur le manque de places pour les personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure et les conséquences que cela induit en termes de pression sur les infrastructures dédiées.

Le Conseil d'Etat n'entend pas ici reprendre ce qu'il a maintes fois répété et qui est d'ailleurs en grande partie rappelé et salué par la commission (page 17). En sus de la création de la ZAC, le canton de Vaud a également conclu un accord avec le canton de Fribourg pour placer quarante personnes détenues sur le site de Bellechasse à Sugiez (FR) depuis le mois de mai 2025. Des démarches concernant une prolongation de cet accord sont en cours au moment de la rédaction de cette réponse.

Quant à la problématique liée au manque d'établissements psychiatriques sécurisés en Suisse romande pour les personnes détenues souffrant de troubles psychiques ou exécutant une mesure, le Conseil d'Etat déplore le fait que l'établissement de Curabilis ne soit pas en mesure de répondre à la demande grandissante de l'ensemble des cantons romands à ce sujet. Pour rappel, le concordat romand prévoit la répartition des responsabilités en matière de prise en charge des détenus. Ainsi, le Canton de Vaud accueille, pour l'ensemble de la Romandie, les mineurs à l'EDM Aux Léchaires, les femmes à la prison de la Tuilière et les détenus dangereux nécessitant un placement en haute sécurité à Bochuz. Ce faisant, le Canton de Vaud accomplit pleinement à ses engagements concordataires. La prise en charge de détenus souffrant de troubles psychiatriques, eux, relève de la responsabilité de Curabilis dont le nombre de places ne répond pas actuellement aux besoins.

Face à cette problématique, le canton de Vaud prévoit de construire un Etablissement de réinsertion sécurisé (ERS) sur le site de Cery destiné en priorité à des personnes sous le coup d'une mesure pénale et souffrant d'un trouble psychiatrique, au sens des art. 59 al. 2 et 377 al. 3 CP. Cet ERS serait composé de deux unités autonomes, l'une comprenant 12 places de réinsertion sécurisée pour des personnes sous art. 59 CP et une autre comprenant 7 places pour des prises en charge psychiatriques aigües en milieu sécurisé de personnes détenues (tout régime de détention confondu).

Par ailleurs et dans l'immédiat, le SPEN et le SMPP ont créé un groupe de travail visant notamment à effectuer un bilan de la situation dans les prisons vaudoises concernant la prise en charge des art. 59 CP et à chercher des améliorations dans le suivi de ces personnes détenues. Il s'agit d'un travail conséquent, devant être mené en parallèle à de nombreux projets de développement. Le rapport issu des travaux de ce groupe de travail devrait, en principe, être réalisé au début de l'année 2026.

Ces deux projets devraient amener une amélioration dans le domaine de la prise en charge des personnes détenues souffrant de troubles psychiques ou sous mesure pénale selon l'art. 59 CP.

Recommandation 3 – Accès aux soins médicaux

La commission relève à nouveau l'évolution grandissante et inquiétante des troubles psychiques et la problématique majeure du suivi thérapeutique en milieu carcéral. Elle

recommande au Conseil d'Etat de rendre accessible et effective une prise en charge adaptée à l'ensemble des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et/ou exécutant une mesure.

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures pour que les locaux à disposition du service médical soient adaptés aux besoins (surface à disposition, mise en conformité des locaux des pharmacies, ...).

L'augmentation des troubles psychiques en détention représente un défi pour le SMPP, ce qui implique inévitablement des difficultés à répondre à toutes les demandes de suivi thérapeutique formulées par les personnes détenues.

Les urgences psychiatriques et les situations de crise psychique bénéficient toutefois toujours d'une prise en charge, avec un délai adapté à la situation.

Concernant les situations non urgentes d'un point de vue clinique, les suivis ordonnés par la justice sont priorisés pour la mise en place d'une prise en charge.

Au vu de la situation, le SMPP a dû imposer un délai de plusieurs semaines et créer une liste d'attente pour les demandes de suivi psychiatrique et psychothérapeutique ne relevant pas d'un caractère urgent d'un point de vue clinique car la demande dépasse les moyens du SMPP. Cette réalité existe toutefois tout autant à l'extérieur du milieu carcéral, où les services de soins psychiatriques et les psychiatres et psychothérapeutes débordent de demandes de suivis, notamment pour les jeunes.

S'agissant des personnes détenues vieillissantes, des réflexions ont été initiées au sein du SPEN et du SMPP pour la prise en charge de cette population, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans étant appelé à augmenter ces prochaines années.

Quant à la thématique du suicide, le SPEN et le SMPP ont travaillé de concert pour l'élaboration d'un guide pour la prévention du suicide et la postvention. Destiné aux intervenants en milieu de détention, ce guide, qui devrait être édité début 2026, fera l'objet d'une présentation aux collaborateurs du SPEN et du SMPP et servira de référence dans ce domaine.

Par ailleurs et comme déjà mentionné, différents projets de construction pénitentiaires prévus pour ces prochaines années prévoient des lieux de soins ou des améliorations en la matière. On peut notamment citer le Pôle médical des Colonies, les unités psychiatriques carcérales (deux unités psychiatriques au sein de la Prison des Grands Marais) et une unité psychiatrique pour femmes à la Prison de la Tuilière ainsi que la construction de l'ERS sur le site de Cery. Ce dernier établissement devrait permettre de répondre en partie à la question récurrente du manque de places en milieu hospitalier psychiatrique aigu et sécurisé qui engendre actuellement une pression sur les institutions pénitentiaires du canton et sur les urgences du CHUV.

Le problème de la prise en charge des détenus mineurs nécessitant des soins psychiatriques aigus hospitaliers sécurisés reste cependant entier puisqu'il n'existe

aucun établissement hospitalier psychiatrique en Suisse romande suffisamment sécurisé pour accueillir des mineurs détenus à l'EDM.

Quant aux surfaces des locaux à disposition du SMPP, la Prison de Bois-Mermet prévoit de créer un module Portakabin attribué au SMPP en 2026 pour une nouvelle salle d'attente et un espace de rangement. Par ailleurs, une cellule qui avait été attribuée provisoirement au SMPP va lui être attribuée définitivement.

Enfin, le rapport mentionnant les impacts négatifs des travaux à la Prison de la Tuilière sur l'organisation du service médical, il y a lieu de relever qu'une collaboration et une coordination étroites se sont établies entre les différentes directions concernées pour prendre en compte l'impact des travaux sur les soins et l'organisation du service médical et en minimiser au maximum les effets.

Recommandation 4 – Régime de détention – Enfermement en cellule

La commission réitère sa recommandation au Conseil d'Etat de retarder la fermeture des cellules et d'organiser des activités physiques régulières durant les week-ends et jours fériés dans l'ensemble des établissements, en veillant à la présence sur place d'équipes de collaboratrices et collaborateurs en suffisance.

A l'instar de ce qui a été indiqué les années précédentes, le Conseil d'Etat a pris acte de cette recommandation tout en précisant que les établissements s'efforcent chaque fois que cela est possible d'offrir des activités supplémentaires le week-end, dans la mesure de leurs ressources disponibles.

Recommandation 5 – Régime de détention – Accès au travail, à la formation et aux autres activités

La commission recommande au Conseil d'Etat de poursuivre les efforts visant à étendre l'offre de formation et à prendre toutes les mesures pour mettre à disposition suffisamment de places de travail afin de respecter l'obligation au travail des personnes condamnées, limiter les situations d'indigence et favoriser l'insertion.

En ce qui concerne la Prison de la Croisée, moins d'une dizaine de personnes en exécution de peine ou en exécution anticipée de peine ne travaillent pas, pour certaines parce qu'elles refusent de le faire. Les autres sont en attente de placement dans un autre établissement.

Celles qui travaillent ont toutefois un accès au travail limité à 50% et perçoivent une « indemnité chômage ». Cette limitation vise à offrir à un maximum de personnes la possibilité de travailler.

A la Prison du Bois-Mermet, le groupe FEP (formation aux personnes adultes en privation de liberté) va renforcer son action. Un nouvel atelier a par ailleurs été mis en place ce qui permet d'offrir quatre places de travail supplémentaires à 50%. Au niveau

des personnes indigentes, ces dernières reçoivent chaque mois un kit contenant des produits de première nécessité.

Dès lors, les établissements mettent tout en œuvre, dans la mesure de leurs ressources et de leurs capacités, pour que chaque personne condamnée dispose d'une place de travail à temps plein ou partiel.

Recommandation 6 – Conditions matérielles de détention

Au vu de l'exiguïté de certaines cellules à la Prison du Bois-Mermet et à la Prison de la Croisée, la commission recommande au Conseil d'Etat d'envisager une adaptation des aménagements tels qu'un accès étendu à la promenade, aux locaux occupationnels et sportifs, et la possibilité d'être plus ouvert en division pendant la journée.

La prison de la Croisée a renforcé les activités du secteur socio-éducatif (SSE) pour les personnes en détention avant jugement. Un secteur a ainsi été aménagé pour les personnes en détention avant jugement avec des activités SSE proposées tous les jours de semaine.

L'établissement finance également une classe supplémentaire FEP (formation aux personnes adultes en privation de liberté) dédiée à ces personnes.

A la Prison du Bois-Mermet, plusieurs améliorations ont été apportées ainsi que le relève la commission, notamment la mise en place du fitness urbain dans la cour de promenade. En ce qui concerne les promenades, il y a lieu de préciser que la Prison du Bois-Mermet respecte les dispositions légales en la matière, soit une heure de promenade par jour.

Recommandation 7 – Conditions matérielles de détention

La commission recommande au Conseil d'Etat d'installer un abri dans la cour de promenade de la Colonie fermée.

Le Conseil d'Etat a pris note de cette recommandation. Les travaux sont en cours d'examen.

Recommandation 8 – Contacts avec le monde extérieur

La commission recommande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour garantir le droit des personnes détenues à maintenir le contact avec le monde extérieur et le renforcer, y compris dans les cellules des locaux de gendarmerie et de police.

A Bochuz, la commission exhorte la mise en place de toutes solutions pour donner un accès aux moyens de communication téléphonique, dans un souci d'apaisement des grandes tensions constatées.

La zone carcérale de la Blécherette est équipée, depuis le 1^{er} février 2025, d'une cabine téléphonique permettant aux personnes détenues d'être en contact régulier avec leur famille et leur avocat, dans les conditions prévues par les magistrats en charge du dossier.

En ce qui concerne les EPO, toutes les cellules disposent désormais d'un téléphone, ce que la commission a pu constater lors de sa visite, réalisée à la fin du mois d'octobre.

Quant à la Prison du Bois-Mermet, il est prévu d'installer six nouvelles cabines téléphoniques. Cela doublera ainsi le nombre de cabines à disposition des personnes en détention avant jugement. Ce projet devrait être déployé dans la deuxième partie de l'année 2026.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELLIER

Christelle Luisier Brodard

Michel Staffoni